



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
www.sic.cm info@sic.cm (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2025

TABLE DES MATIERES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	4
PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	15
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	36
PIÈCE N° 4: CAHIERS DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	50
PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	72
PIECE N° 6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	115
PIECE N°7: DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	130
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX.....	139
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHÉ	141
PIÈCE N° 10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER	147
PIECES N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.	158
PIECE N° 12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	163
PIECE N°13 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.....	167
PIECE N°14 : CHARTE D'INTEGRITE.....	174
PIECE N°15 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL.....	178



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
www.sic.cm info@sic.cm (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y
IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE (ZONE BASSE) / YAOUNDE.**

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du cadre de vie et du renforcement de la sécurité de ses locataires, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) se propose de lancer un Appel d'Offres en vue de la réhabilitation de deux (02) immeubles de la Cité SIC de la cité verte/Yaoundé, soit **Vingt (20) logements**.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif notamment :

- a) Travaux préliminaires, installation de chantier et plans de recollement y compris les études complémentaires ;
- b) Travaux de menuiserie métallique-bois-Alu et Vitrerie ;
- c) Travaux de maçonnerie ;
- d) Travaux d'étanchéité et isolation ;
- e) Travaux d'électricité
- f) Travaux de plomberie et sanitaire ;
- g) Travaux de peinture ;
- h) Travaux de charpente-couverture-plafond ;
- i) Travaux de revêtement scellés ;
- j) Travaux d'aménagements extérieurs.

3. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres est constitué d'un seul lot unique et consiste en la réhabilitation de deux (02) immeubles (U pair, Y impair) à la Cité SIC de la Cité Verte/Yaoundé.

4. Délai d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de **quatre (04) mois**.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel global de l'opération à l'issue des études préalables est de **cent soixante-dix millions (170 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises**.

6. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupements

d'entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine des travaux de réhabilitation des bâtiments et ayant une bonne surface financière.

7. Financement

Les travaux du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de la SIC Exercices 2025 et suivants, **ligne d'imputation budgétaire 23 40 00 10.**

8. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission **timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)** d'un montant de **trois millions quatre cent mille (3 400 000) Francs CFA** équivalent à (2%) du montant prévisionnel établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Le délai de validité de cette caution est de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres soumissionnées. Son absence entraîne le rejet immédiat de l'offre :

9. Consultation

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de la SIC sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Cent Cinquante Mille (150 000) francs CFA** dans le compte CAS/ARMP BICEC.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français et/ou en anglais **en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme tels, **plus un (01) exemplaire de l'offre financière témoin scellé marqué comme tel destiné à l'ARMP pour conservation**, devra parvenir sous plis fermés au Secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **16 Octobre 2025 à 13 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y
IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE (ZONE BASSE) /YAOUNDE.
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

N.B. : Le défaut de présentation de l'offre financière témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC (CIPM/SIC).

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de toute pièce administrative vaut rejet et la non-conformité vaut mise en conformité dans un délai de 48h.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **16 Octobre 2025 à 14 heures précises**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC dans la Salle de Conférences sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Evaluation des Offres

14.1 Critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet (absence d'une pièce) ou non-conformité d'une pièce après un délai de 48 heures à compter de l'ouverture des offres ;
- b) Absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC ;
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou documents non authentiques ;
- d) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- e) Absence du sous détail des prix unitaires essentiels ;
- f) Présence d'une information financière dans le dossier administratif ou technique ;
- g) Note technique inférieure à 60 oui sur 75 ;
- h) Absence de la charte d'intégrité et de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

14.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur cent pour cent de (100%) oui sur la base des sous critères ci-après :

- A. CCTP paraphé **Oui/Non** ;
- B. CCAP paraphé **Oui/Non** ;
- C. Références de l'entreprise dans le BTP **Oui/Non** ;
- D. Matériel de l'entreprise **Oui/Non** ;
- E. Personnel d'encadrement de l'entreprise **Oui/Non** ;
- F. Proposition Technique (Méthodologie, Planning, Organigramme) **Oui/Non** ;
- G. Chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices (2024-2023-2022) **Oui/Non** ;
- H. Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50% du montant du lot soumissionné.
- I. Présentation de l'offre **Oui/Non**.

Ne pourront faire l'objet d'une analyse financière que les offres ayant obtenu une note technique (NT) supérieure ou égale à 60 oui sur 75.

15. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois (03) volumes ci-après, placés dans une simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume I),
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume II),
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume III),

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C) seront placées dans une grande enveloppe scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par **des intercalaires de couleur identique**.

16. Attribution du marché

Le Directeur Général de la SIC attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Additif

Le Directeur Général de la SIC se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures jugées utiles au présent Avis d'Appel d'Offre.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Programmes et Projets ou à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis.

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro suivant : 1517 »

Yaoundé le, **17 SEPTEMBRE 2025**

Copies :

- PCA/SIC ;
- ARMP ;
- MEDIA ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO.

LE DIRECTEUR GENERAL,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 OF 17 SEPTEMBRE 2025
FOR THE RENOVATION OF TWO (02) BUILDINGS, EVEN AND ODD NUMBERED, IN THE
SIC DISTRICT OF CITE VERTE (LOWER ZONE) / YAOUNDE.

PROJECT MANAGER: GENERAL MANAGER OF SIC
FINANCING: SIC INVESTMENT BUDGET
FOR THE 2025 FINANCIAL YEAR AND SUBSEQUENT YEARS
ACCOUNTING LINE 23 40 00 10

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of its ongoing efforts to improve the living environment and enhance the safety of its tenants, the Société Immobilière du Cameroun (SIC) is launching a call for tenders for the renovation of two (02) buildings in the SIC Cité de la Cité Verte/Yaoundé, comprising **thirty (30) housing units**.

2. Scope of work

The works covered by this call for tenders include all the trades specified in the bill of quantities and estimates, in particular:

- a) Preliminary work, site installation, and as-built plans, including additional studies;
- b) Metal, wood, aluminum, and glasswork;
- c) Masonry work;
- d) Waterproofing and insulation work;
- e) Electrical work
- f) Plumbing and sanitary work;
- g) Painting work;
- h) Roof framing, roofing, and ceiling work;
- i) Sealed coating work;
- j) Landscaping work.

3. Allotment

The work covered by this call for tenders consists of a single lot and involves the renovation of two (02) buildings (even-numbered U and odd-numbered Y) in the SIC district of Cité Verte/Yaoundé.

4. Completion deadline

The deadline set by the Project Owner for the completion of the works covered by this Call for Tenders is **four (04) months**.

5. Estimated cost

The estimated total cost of the operation, based on preliminary studies, is **one hundred and seventy million (170,000,000) CFA francs, including all taxes**.

6. Participation and origin:

Participation in this Call for Tenders is open to companies or groups of companies incorporated

under Cameroonian law with proven expertise in the field of building renovation and with a sound financial standing.

7. Financing

The work covered by this call for tenders is financed by the SIC budget for the 2025 and subsequent financial years, **budget line 23 40 00 10**.

8. Bid bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents a bid bond **stamped with a handwritten note accompanied by a receipt from the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)** in the amount of **three million four hundred thousand (3,400,000) CFA francs**, equivalent to (2%) of the estimated amount, issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the tender documents. This bond shall be valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids submitted. Failure to provide this bond shall result in the immediate rejection of the bid:

9. Consultation

The tender documents may be consulted during business hours at the SIC Contracts Unit located at the headquarters of the Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance , P.O. Box 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Website: www.sic.cm, E-mail:info@sic.cm , opposite the T.BELLA building in the Hippodrome district of Yaoundé, upon publication of this Notice.

10. Acquisition of the Tender Documents

The tender documents can be obtained from the SIC Contracts Unit, located at the Head Office of the Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Website: www.sic.cm, E-mail:info@sic.cm , opposite the T.BELLA building in the Hippodrome district of Yaoundé, upon publication of this Notice, against payment of a non-refundable sum of **One Hundred and Five Thousand (150,000) CFA francs** into the CAS/ARMP BICEC account.

11. Submission of bids

Each bid, written in French and/or English **in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies** marked as such, **plus one (01) copy of the sealed financial bid marked as such for the ARMP for safekeeping**, must be sent in sealed envelopes to the Secretariat of the SIC Contracts Unit , Located at the Head Office of the Société Immobilière du Cameroun (SIC) Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Website: www.sic.cm , E-mail:info@sic.cm , opposite the T.BELLA building in the Hippodrome district of Yaoundé, no later than **16 October 2025 at 1 PM sharp** local time, and must be marked:

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS

N°030 /AONO/SIC/CIPM/2025 OF 17 SEPTEMBRE 2025

FOR THE RENOVATION OF TWO (02) BUILDINGS, EVEN AND ODD NUMBERED, IN THE SIC DISTRICT OF THE CITE VERTE (LOWER ZONE) /YAOUNDE.

"To be opened only during the counting session."

N.B.: Failure to submit the reference financial offer will result in the bid of the candidate concerned being deemed inadmissible as soon as the bids are opened by the SIC Internal Procurement Committee (CIPM/SIC).

12. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original or in copies certified as true copies by the issuing department or an administrative authority in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations.

They must be dated less than three (03) months prior to the original date of submission of bids or have been issued after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. The absence of any administrative document will result in rejection, and non-compliance must be rectified within 48 hours.

13. Opening of bids

Bids will be opened at the same time.

The opening of administrative documents, technical bids, and financial bids will take place on **16 October 2025** at **2 PM sharp**, local time, by the SIC Internal Procurement Commission in the Conference Room located at the Head Office of the Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Website: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T.BELLA building in the Hippodrome district of Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14. Evaluation of Bids

14.1 Elimination Criteria

- a) Incomplete administrative file (missing document) or non-compliance of a document after a period of 48 hours from the opening of bids;
- b) Absence of the stamped bid bond accompanied by the CDEC receipt ;
- c) False declaration or falsified documents or inauthentic documents;
- d) Omission of a quantified unit price in the price schedule;
- e) Absence of a breakdown of essential unit prices;
- f) Presence of financial information in the administrative or technical file;
- g) Technical score below 60 out of 75.
- h) Absence of a dated and signed integrity charter and declaration of commitment to comply with environmental and social clauses.

14.2. Essential criteria

Technical bids will be evaluated on a scale of 100% (100%) based on the following sub-criteria:

- a. CCTP certified **Yes/No**;
- b. CCAP certified **Yes/No**;
- c. Company references in the construction industry **Yes/No**;
- d. Company equipment **Yes/No**;
- e. Company management personnel **Yes/No**;
- f. Technical proposal (methodology, schedule, organizational chart) **Yes/No**;
- g. Turnover for the last three (03) financial years (2024-2023-2022) **Yes/No**;
- h. Financial capacity equal to or greater than 50% of the amount of the lot tendered.
- i. Presentation of the bid **Yes/No**.

Only bids that have obtained a technical score (TS) of 60 or above out of 75 will be subject to financial analysis.

15. Presentation of bids

The documents constituting the bid shall be divided into three (03) volumes as follows, placed in a single envelope:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume I),
- Envelope B containing the technical bid (Volume II),
- Envelope C containing the financial bid (Volume III),

All documents constituting the bids (envelopes A, B, and C) shall be placed in a large sealed envelope bearing only the reference number of the Call for Bids.

The various documents in each bid shall be numbered in the order of the DAO and separated by **dividers of the same color**.

16. Awarding of the contract

The Managing Director of SIC will award the contract to the bidder whose bid has been evaluated as the lowest, including any discounts offered, and deemed to comply with the Tender Documents.

17. Validity period of bids

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

18. Addendum

The Managing Director of SIC reserves the right, if necessary, to make any further changes deemed necessary to this Call for Tenders.

19. Additional information

Additional information may be obtained during business hours from the Programs and Projects Department or the SIC Procurement Unit, located at the SIC Procurement Unit, located at the General Management of the Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Website: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm , opposite the T.BELLA building in the Hippodrome district of Yaoundé, as soon as this Notice is published.

NB: "For any act of corruption, please call or send an SMS to CONAC at the following number: 1517."

Yaoundé, **17 SEPTEMBRE 2025**

Copies:

- PCA/SIC;
- ARMP;
- MEDIA;
- DISPLAY;
- ARCHIVES/CHRONO.

THE DIRECTOR GENERAL,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités
Article 1 ^{er} : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituant l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage . . .	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F. Attribution du Marché	
Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39: Cautionnement définitif	

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, (RPAO) lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les Entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. L'autorité des marchés publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre

de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur

demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels

ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier de l'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Les modèles de Marché :

a. Modèle de lettre de soumission ;

b. Modèle de caution de soumission ;

c. Modèle de cautionnement définitif ;

d. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

e. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

f. Le cadre du planning d'exécution ;

Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de Marché ;

Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante ;

Pièce n° 13 : La liste des laboratoires géotechniques agréés.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Pièce n° 14 : Charte d'intégrité.

Pièce n° 15 : Engagement social et environnemental.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de l'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de l'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (10) jours pour les (AON) quinze et un (15) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis de Consultation, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le requérant doit adresser le recours au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER/SIC) avec copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier de l'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier de l'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de l'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de l'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres**Article 11 :** Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier de l'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission timbrée **avec mention manuscrite assortie de la quittance de la Caisse des Dépôts et Consignations** (CDEC) du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission timbrée sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de l'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur

ite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le décret n°2018/355 et le régime spécifique des marchés de la SIC, il doit être adressé au CAER/SIC avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et Maître d'ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission

des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du

RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO

En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire a

ura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par l

e soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les Entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité d'arbitrage et d'examen de recours (CAER/SIC), avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Maître d'Ouvrage.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante,

l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement timbré assorti de la quittance CDEC, garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement timbré dont le taux varie entre 2% et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Le Présent Appel d'Offres a pour Objet les TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE (ZONE BASSE)/YAOUNDE</p> <p>Maître d'Ouvrage : Société Immobilière du Cameroun</p> <p>Dossier d'Appel D'Offres National Ouvert N° ____/AONO/SIC/CIPM/2025 du _____</p>
1.2.	Le délai d'exécution des travaux est de Quatre (04) mois.
2.1	Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de la SIC Exercices 2025 et suivants, Ligne d'imputation 23 40 00 10.
4.1	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine.
5.1	<p>En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent Marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.</p> <p>Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.</p>
6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dossier administratif incomplet (absence d'une pièce) ou non-conformité d'une pièce après un délai de 48 heures à compter de l'ouverture des offres ; b) Absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC ; c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou documents non authentiques ; d) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ; e) Absence du sous détail des prix unitaires essentiels ; f) Présence d'une information financière dans le dossier administratif ou technique ; g) Note technique inférieure à 60 oui sur 75. h) Absence de la charte d'intégrité et de déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. <p>Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur cent pour cent de (100%) oui sur la base des sous critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. CCTP paraphé et signé Oui/Non ; B. CCAP paraphé et signé Oui/Non ; C. Références de l'entreprise dans le BTP Oui/Non ; D. Matériel de l'entreprise Oui/Non ; E. Personnel d'encadrement de l'entreprise Oui/Non ; F. Proposition Technique (Méthodologie, Planning, Organigramme) Oui/Non ; G. Chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices (2024-2023-2022) Oui/Non ; H. Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50% du montant du lot soumissionné. I. Présentation de l'offre Oui/Non. <p>Ne pourront faire l'objet d'une analyse financière que les offres ayant obtenu une note technique (NT) supérieure ou égale à 60 oui sur 75.</p>

6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises : Le groupement est solidaire, A cet effet, il doit être précisé et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le représentant du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.</p>
7.3.	<p>Visite du site des travaux : Tous les soumissionnaires sont tenus de visiter le site des travaux. Toute information ou éclaircissement sur le site ou la nature des travaux peut être obtenue auprès de la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé.</p>
8.1	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ; • Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; • Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; • Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; • Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; • Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ; • Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ; • Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ; • Le cadre du planning d'exécution ; • Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ; • Modèles de fiches de présentation du personnel et références ; • Modèle de lettre de soumission ; • Modèle de caution de soumission ; • Modèle de cautionnement définitif ; • Modèle de caution d'avance de démarrage ; • Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie. <p>La liste des banques, compagnies d'assurances agréées et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministère des finances autorisés à émettre des cautions ainsi que la liste des laboratoires géotechniques agréés.</p>
8.2	<p>Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.</p>
9.1	<p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à la Cellule des Marchés de la SIC Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p>
12.	<p>Langue de l'offre : Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En langue française et/ou en langue anglaise ;

	<p>En utilisant le système métrique ; En exprimant tous les prix en Francs CFA pour la comparaison des offres.</p>
13.1	<p>Documents constituant l'offre La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; b. Une attestation de conformité fiscale en cours de validité signée par l'autorité compétente ; c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu du siège de l'entreprise soumissionnaire ; d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; e. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; f. Une caution de soumission timbrée (suivant modèle joint) timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) d'un montant de trois millions quatre cent mille (3 400 000) Francs CFA, d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances pour chacun de lot ; g. Un certificat de non exclusion des Marchés publics délivrée par l'ARMP ; h. Une attestation Pour Soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ; i. Un accord de groupement le cas échéant. Dans ce cas, les pièces b, c, g et h devront être produites pour chacun des membres du groupement ; j. Un pouvoir de signature de mandataire le cas échéant. k. Une attestation et un plan de localisation déclarés sur l'honneur datés, timbrés et signés. <p>Enveloppe B – Volume II : Offre technique Elle comprend, dans cet ordre, les documents ci-après :</p> <p>B1-CCTP Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO, paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.</p> <p>B2-CCAP Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné à la Pièce N°4 du DAO, paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.</p> <p>B2- Références de l'entreprise Liste de travaux similaires déjà exécutés. Montant des travaux, copies des Marchés enregistrés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.</p> <p>B2-1- Références du soumissionnaire dans le BTP pendant les trois dernières années ; B2-2- Références du soumissionnaire dans les travaux de réhabilitation des bâtiments similaires ; B2-3- Autorisation permettant de saisir le Maître d'Ouvrage indiqué pour la vérification des informations relatives à la référence concernée.</p> <p>Montant des travaux, copies des Marchés enregistrés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux.</p> <p>Liste de travaux similaires déjà exécutés. Montant des travaux, copies des Marchés</p>

enregistrés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.

B2-1 Références en travaux de construction neuve avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 100 000 000 FCFA) ;

B2-2- Références en travaux de réhabilitation avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 60 000 000 FCFA) ;

B2-3- Références dans d'autres domaines du BTP avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 100 000 000 FCFA)

B2-4- Autorisation permettant de saisir le Maître d'Ouvrage indiqué pour la vérification des informations relatives à la référence concernée.

Montant des travaux, copies des Marchés enregistrés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux.

B3- Matériels de l'entreprise

Véhicule de liaison type 4x4 pick-up ou station wagon ;

Camion benne ;

Bétonnières ;

Vibreurs ;

Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.) ;

Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenailles, etc.) ;

Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre-joint, etc.).

Le soumissionnaire est tenu de fournir pour chacun d'eux une copie certifiée de la carte grise et/ou une copie certifiée de la facture d'acquisition (avec mention de la date et des coordonnées du vendeur). Marque, type et numéros de série devront être donnés pour vérifier l'âge du matériel.

B4- Liste du personnel

Un Conducteur de travaux : Ingénieur de Génie Civil (BAC+5) / Ingénieur des travaux de Génie Civil (BAC +3) ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de réhabilitation des Bâtiments dont au moins cinq (05) ans en qualité de conducteur de travaux.

Un Chef Chantier : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3) cumulant au moins sept (07) ans d'expérience dans les travaux des bâtiments dont au moins cinq (05) ans en qualité de Chef chantier.

Un Responsable courant faible/fort : Technicien Supérieur en électricité (BAC +2) ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de Bâtiments.

Un technicien des métiers bois (BAC +2) : cumulant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de bâtiments.

Un technicien des métiers métalliques (BAC+2) cumulant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.

Un technicien supérieur des métiers alu et vitrerie (BAC+2) cumulant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de bâtiments.

Un technicien Supérieur du Génie Sanitaire (BAC+2) cumulant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.

Technicien en Etanchéité (BAC+2) cumulant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.

Environnementaliste (BAC+4) cumulant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.

Joindre pour chacun, un CV signé et daté avec une demie carte photo 4x4, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité.

Pour les ingénieurs de Génie Civil, y ajouter une attestation d'inscription à l'ordre des Ingénieurs du Génie civil. Les attestations de formation devront être établies par les établissements agréés.

B5 Proposition technique et planning d'exécution

	<p>Une note descriptive, accompagnée d'un calendrier des travaux, précisant les méthodes proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres.</p> <p>– Le soumissionnaire y précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipements, etc.), des études d'exécution, des mesures environnementales et sociales à prendre</p> <p>pour protection de l'environnement. Le soumissionnaire devra faire ressortir l'organisation de chantier préconisée, l'analyse critique du CCTP, du BPU et du DQE. Un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) sera également élaboré.</p> <p>Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ; Elle comprendra l'organisation de l'entreprise (méthodologie d'exécution, ordonnancement des activités, supports graphiques, installation de chantier, approvisionnement en matériaux ; Planning d'exécution, sécurité etc.)</p> <p>Il fournira une capacité financière de l'entreprise à hauteur de 50% du montant TTC du coût prévisionnel du marché pour chaque lot.</p> <p>Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.</p> <p>B6- Chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices (2024-2023-2022)</p> <p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. La capacité financière de l'entreprise à hauteur de 50% du montant TTC du coût prévisionnel du marché pour chaque lot. A enlever à cette place</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page, signé et daté ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page, signé et daté ;</p> <p>c4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, paraphé sur chaque page, signé et daté.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
	<p>Prix et monnaie de l'offre</p>
14.3.	<p>Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.</p>
14.4.	<p>Les prix du Marché sont fermes et non révisables.</p>
15.1.	<p>Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option ci-dessous mentionnée.</p>
15.2.	<p>Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.</p>
et 15.3	<p>Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.</p>
	<p>Préparation et dépôt des offres</p>

16.1.	<p>La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la commission compétente.</p> <p>N.B. : Un soumissionnaire ne peut être attributaire d'un seul lot.</p>
17.1.	<p>En application de l'article 17 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission timbrée du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.</p>
18.3.	<p>Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.</p>
20.1.	<p>Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A, B et C.</p> <p>Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°030/AONO/SIC/CIPMPI/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE (ZONE BASSE)/YAOUNDE</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>différents volumes reliés devront être présentés comme suit :</p> <p>1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions : « Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° du 2025,» et comprenant les pièces A1 à A11.</p> <p>OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions : Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° du 2025,» et comprenant les pièces B1 à B5.</p> <p>OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions : Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°..... du 2025 » et comprenant les pièces C1 à C5.</p> <p>NB : chaque soumissionnaire doit produire une offre financière témoin scellée pour l'archivage ARMP</p> <p>Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.</p>
21.2.	<p>Les Offres devront être remises à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé, contre récépissé. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera Refusée.</p>
22.1.	<p>Les Offres devront être déposées au plus tard le 16 Octobre 2025 à 13 heures précises, heure locale.</p>
25.1	<p>Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 16 Octobre 2025 à 14 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC, dans la Salle de conférence.</p> <p>Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une parfaite connaissance de son offre.</p>

	Evaluation et comparaison des offres
32.2 (g).	Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la sélection au « moins disant » :
	Attribution du Marché
34.1 et 34.2	<p>Le Marché résultant du présent Appel d'Offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Régime spécifique applicable à la commande publique de la SIC.</p> <p>L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des Marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché et en particulier remettre le projet de Marché dûment complété et signé, au Secrétariat de la cellule des Marchés de la SIC.</p> <p>Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.</p> <p>Une fois le Marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.).</p> <p>L'Entrepreneur retenu devra après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de Service par le Maître d'Ouvrage.</p>
	Cautionnement définitif
39.1 et 39.2	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Directeur Général, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage.</p>

E. ANNEXES

E.1) Vérification des pièces administratives

Volume I : Pièces administratives

- a. Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. Une attestation de conformité fiscale en cours de validité signée par l'autorité compétente ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu du siège de l'entreprise soumissionnaire ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- e. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- f. Une caution de soumission timbrée (suivant modèle joint) **avec mention manuscrite assortie de la quittance de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)** d'un montant de **trois millions quatre cent mille (3 400 000) Francs CFA** d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances pour chacun de lot ;
- g. Un certificat de non exclusion des Marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- h. Une attestation Pour Soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
- i. Un accord de groupement le cas échéant. Dans ce cas, les pièces b, c, g et h devront être produites pour chacun des membres du groupement ;
- j. Un pouvoir de signature de mandataire le cas échéant.
- k. Une attestation et un plan de localisation déclarés sur l'honneur datés, timbrés et signés.

E.2) Grille d'évaluation des offres

CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

1- Critères éliminatoires :

- a) Dossier administratif incomplet (absence d'une pièce) ou non-conformité d'une pièce après un délai de 48 heures à compter de l'ouverture des offres ;
- b) Absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC ;
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou documents non authentiques ;
- d) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- e) Absence du sous détail des prix unitaires essentiels ;
- f) Présence d'une information financière dans le dossier administratif ou technique ;
- g) Note technique inférieure à 60 oui sur 75.
- h) Absence de la charte d'intégrité et déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées.

2- Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur cent pour cent de (100%) oui sur la base des sous critères ci-après :

- J. CCTP paraphée et signée **Oui/Non** ;
- K. CCAP paraphée et signée **Oui/Non** ;
- L. Références de l'entreprise dans le BTP **Oui/Non** ;
- M. Matériel de l'entreprise **Oui/Non** ;
- N. Personnel d'encadrement de l'entreprise **Oui/Non** ;

- O. Proposition Technique (Méthodologie, Planning, Organigramme) **Oui/Non** ;
- P. Chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices (2024-2023-2022) **Oui/Non** ;
- Q. Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50% du montant du lot soumissionné.
- R. Présentation de l'offre **Oui/Non**.

Ne pourront faire l'objet d'une analyse financière que les offres ayant obtenu une note technique (NT) supérieure ou égale à 60 oui sur 75.

a) CCTP-CCAP

1	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	CCTP Paraphé et signé			
2	CCAP Paraphé et signé			
	TOTAL		/ 2 oui	

b) PERSONNEL

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Conducteur de travaux			
1	Copie diplôme d'ingénieur de Génie Civil certifiée (Bac + 5)			
2	Attestation d'inscription à l'ONIGC			
3	C.V daté et signé avec demie carte photo 4x4			
4	Expérience d'au moins dix (10) ans dans la réalisation de travaux de réhabilitation des bâtiments dont au moins cinq (05) ans en qualité de conducteur de travaux.			
5	Attestation de disponibilité			
B	Chef de Chantier			
1	Copie diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil, (Bac+3) certifiée.			
2	C.V daté et signé.			
3	Expérience d'au moins sept (07) ans dans la réalisation de travaux de réhabilitation des bâtiments dont au moins cinq (05) ans en qualité de Chef chantier.			
4	Attestation de disponibilité			
C	Responsable courant fort/faible			
1	Copie diplôme de Technicien Supérieur en Electricité, (Bac+2) certifiée.			
2	C.V daté et signé avec demie carte photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux d'électricité des bâtiments.			
4	Attestation de disponibilité			
D	Technicien des métiers bois			
1	Copie diplôme de Technicien des métiers bois (BAC) certifiée.			
2	C.V daté et signé avec demie carte photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux de bâtiment.			
4	Attestation de disponibilité			
E	Technicien des métiers métalliques			
1	Copie diplôme de Technicien des métiers métalliques (BAC) certifiée.			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux de bâtiment.			
4	Attestation de disponibilité			
F	Technicien des métiers alu et vitrerie			
1	Copie diplôme de Technicien des métiers			

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	métalliques (BAC) certifiée.			
2	C.V daté et signé avec demie carte photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux de bâtiment.			
4	Attestation de disponibilité			
G	Technicien du Génie Sanitaire			
1	Copie diplôme de Technicien du Génie Sanitaire (BAC) certifiée.			
2	C.V daté et signé avec demie carte photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux de bâtiment.			
4	Attestation de disponibilité			
H	Technicien en Etanchéité			
1	Copie diplôme de Technicien ou attestation de formation délivrée par un centre de formation agréé par le Ministère de la formation professionnelle certifiée.			
2	C.V daté et signé avec une photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux de bâtiment.			
4	Attestation de disponibilité			
I	Environnementaliste			
1	Copie diplôme d'Environnementaliste (BAC+4 au moins) certifiée.			
2	C.V daté et signé avec une photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux de bâtiment.			
4	Attestation de disponibilité			
	TOTAL		/ 37 oui	

c) REFERENCES

Les références concernent les projets réalisés au cours des dix dernières années (Joindre pièces justificatives ; copie des contrats (première page et pages de signature contrat), attestation de fin des travaux ou procès-verbal de réception ou tout autres justificatifs etc.)

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
B2-1	Références en travaux de construction neuve avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 100 000 000 FCFA).			
1	Premier projet (existence du contrat)			
2	Premier projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
3	Deuxième projet (existence du contrat)			
4	Deuxième projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
B2-2	Références en travaux de réhabilitation avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 60 000 000 FCFA)			
1	Premier projet (existence du contrat)			
2	Premier projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
3	Deuxième projet (existence du contrat)			
4	Deuxième projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
B2-3	Références dans d'autres domaines du BTP avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 100 000 000 FCFA)			
1	Premier projet (existence du contrat)			
2	Premier projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
3	Deuxième projet (existence du contrat)			

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
4	Deuxième projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
B2-4	Autorisation de vérification			
1	Autorisation permettant de saisir le Maître d'Ouvrage indiqué pour la vérification des informations relatives à la référence concernée.			
	TOTAL		/13 oui	

d) MOYEN MATERIELS

Le soumissionnaire est tenu de fournir pour chacun d'eux une copie certifiée de la carte grise et/ou une copie certifiée de la facture d'acquisition (avec mention de la date et des coordonnées du vendeur). Marque, type et numéros de série devront être donnés pour vérifier l'âge du matériel.

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Véhicule de liaison type 4x4 pick-up ou station wagon			
2	Echafaudage métallique			
3	Camion benne ;			
4	Bétonnières ;			
5	Vibreurs ;			
6	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.) ;			
7	Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenailles, etc.) ;			
8	Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre-joint, etc.).			
	TOTAL		/8 oui	

e) PROPOSITION TECHNIQUE ET PLANNING

Le soumissionnaire y précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipements, etc.), des études d'exécution, des mesures environnementales et sociales à prendre pour protection de l'environnement.

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Méthodologie d'exécution des travaux Une note descriptive, accompagnée d'un calendrier des travaux, précisant les méthodes proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres			
2	Attestation de visite du site déclarée sur l'honneur			
3	Rapport de visite du site.			
4	Plan de Protection de l'environnement			
5	Prise en compte des mesures de Sécurité et signalisation du chantier			
6	Approvisionnement en matériaux et matériel			
7	Planning et délai d'exécution			
8	Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité			
	TOTAL		/8 oui	

f) CAPACITE FINANCIERE

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices (2024-2023-2022)			
2	Existence des documents justificatifs conformes attestant la capacité financière de l'entreprise à hauteur de 50% du montant TTC du coût prévisionnel du Marché.			
	TOTAL		/ 2 oui	

g) PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Séparation des trois volumes			
2	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
3	Bonne lisibilité			
4	Respect de l'ordre d'assemblage			
5	Séparation des pièces par intercalaires de couleur			
	TOTAL		/5 oui	
	TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 75 OUI			



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 4 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du cadre de vie et du renforcement de la sécurité de ses locataires, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) se propose de lancer un Appel d'Offres en vue de la réhabilitation deux immeubles (U pair, Y impair) **soit un total de Vingt** (20 logements).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans l'Avis d'Appel d'Offres. A ce titre, il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution ;
- **Le Chef de Service du Marché** est un responsable désigné par le Maître d'Ouvrage. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières, des délais contractuels, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations **objet du marché**,
- **L'Ingénieur du Marché** est un responsable des services techniques de la SIC désigné par le Maître d'Ouvrage, ci-après désigné l'Ingénieur. A ce titre il contrôle les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet.
- **Le Maître d'Œuvre** du présent Marché ou la mission de contrôle est un Bureau d'Etudes Technique recruté à cet effet ci-après désigné Maître d'Œuvre.
- **L'Entrepreneur** est : *[A préciser]* ;

3.2 Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de la liquidation de l'ordonnancement du présent Marché est : **Le Directeur Général de la SIC** ;
- Le responsable chargé des paiements est : **Le Directeur Financier et Comptable de la SIC** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont **le Directeur de Programmes et Projets, le Délégué Régional de Douala**.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions

- Mission I : La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Mission II : L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC) ;
- Mission III : L'Assistance aux Opérations de réception (AOR).

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter le cas échéant).

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Programme d'exécution, plans d'exécution, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances 2025
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 janvier 2007 fixant le montant de la caution de Soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux, de fournitures de services et prestations intellectuelles ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2019 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution N°038/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant adoption du budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- La Résolution N°045/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Les normes et techniques en vigueur au Cameroun ;
- Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24,25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.

Article 7: Communication

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune territorialement compétente.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), BP : 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8: Ordres de service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 - L'Ordre de Service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et est notifié au Cocontractant par le Chef du Service du Marché avec copie, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 - Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution

du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 - Les Ordres de Service à caractère technique sans incidence financière liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 - Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre.

8.5 - Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre.

8-6- Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 - Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** calendaires pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

8.8 - S'agissant des Ordres de Service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de **trente (30) jours**.

Article 9 : Matériel et personnel de l'Entrepreneur

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **dix (10) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché.

L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Chapitre II: Clauses financières

Article 10: Garanties et cautions

10.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pourcent (5%) du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux et la transmission des plans de recollement par le Cocontractant, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

10.2 Cautionnement de garantie

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque décompte, une retenue de cinq pourcent (5%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 11 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en lettres) _____(chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR : _____ (____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 12: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au Compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Il n'est pas prévu de règlements en devises.

Article 13 : Variation des prix

- a. Les prix sont fermes.
- b. Les acomptes payés à l'Entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- c. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 14: Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 15: Travaux en régie

15.1 Le pourcentage des travaux en régie est de deux pourcent (2%) du montant du Marché TTC et de ses avenants, le cas échéant.

15.2 Dans le cas où l'Entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'Entrepreneur.

Article 16: Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 17 : Valorisation des approvisionnements

17.1 Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le Marché résilié ;

17.2 Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 18: Avances

18.1 Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage égale à vingt pourcent (20 %) du montant du Marché TTC.

18.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'Entrepreneur pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

18.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché TTC.

18.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'Entrepreneur.

18.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 19: Règlement des travaux

19.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2] % versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le douze (12) du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Directeur Financier et Comptable de la SIC.

19.3 Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

NB : La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Directeur Général de la SIC. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Article 20. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la sous-section IV des intérêts moratoires et des pénalités contenues dans la résolution n°054/CA/SIC/2022 du 09 septembre 2022 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Article 21: Pénalités

A. Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché.
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de

retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Absence à la réunion de chantier : 25 000 FCFA.

Article 22: Règlement en cas de groupement d'entreprises

22.1 Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

22.2 Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 23: Décompte final

23.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

23.2 Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

23.3 L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 24: Décompte général et définitif

24.1 A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 25: Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 26: Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires du marché devront être retournés au Maître d'Ouvrage.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 27: Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préliminaires, installation de chantier et plans de recollement y compris les études complémentaires ;
- Travaux de menuiserie métallique-bois-Alu et Vitrerie ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Travaux d'étanchéité et isolation ;
- Travaux d'électricité
- Travaux de plomberie et sanitaire ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de charpente-couverture-plafond ;
- Travaux de revêtement scellés ;
- Travaux d'aménagements extérieurs.

Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage

28.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

28.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 29: Délais d'exécution du Marché

29.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de Quatre (04) mois.

29.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 30: Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre en **sept (07) exemplaires**.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le

Chef de Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 33: Pièce à fournir par l'Entrepreneur

33.1 Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Maître d'Œuvre, son programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en

œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

33.2 Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (note de calcul et dessins d'exécution) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'Entrepreneur disposera alors d'un délai de DIX (10) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 34: Organisation et sécurité des chantiers

34.1 L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'ingénieur et portant les renseignements suivants :

- Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur du Marché ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

34.1 Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux.

34.2 L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

34.3 Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'Entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

34.5 Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre. L'Entrepreneur dûment convoqué est tenu d'assister à ces réunions. Il pourra se faire assister par le personnel agréé par le Maître d'Ouvrage.

Le Chef de Service assure la direction de ces réunions lorsqu'il y assiste et le Maître d'œuvre assure le secrétariat.

A l'issue de ces réunions, un compte-rendu sera établi, signé par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur qui en recevra copie.

Le Maître d'œuvre assurera la diffusion à tous les autres intéressés.

Deux (2) copies de couleurs différentes seront fournies au Maître d'Ouvrage, un autre exemplaire (dernière souche) restera au chantier à la disposition du Maître d'œuvre et accessible à tout moment pendant la durée des travaux.

Le personnel du Maître d'Ouvrage a libre accès à toutes les réunions de chantier.

Article 35 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 36: Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de cinquante pourcent (50%) du montant du Marché de base et de ses avenants. Ladite sous-traitance est soumise à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 37: Laboratoire de chantier et essais

37.1 Le laboratoire de chantier est le laboratoire géotechnique recruté par l'entreprise.

37.2 Le personnel et le laboratoire de l'Entrepreneur seront agréés par le Chef de Service suite à la demande écrite de l'entreprise.

Article 38 Journal de chantier

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre, l'Ingénieur et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement tous les jours. Y seront consignés, entre autres :

- L'avancement des travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, contrat des travaux etc.) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure de l'ouvrage, de la durée réelle des travaux ;
- Les travaux réalisés, le cas échéant, par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être question que des événements ou documents mentionnés à temps propice au journal de chantier.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 39: Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

Article 40: Matériel et personnel à mettre en place

Dans les offres, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions du CCAP et du CCTP.

Le contrat a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de Marché.

En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de quinze (15) jours pour notifier, par écrit, son avis après en avoir informé le Chef de service et le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux, constitue un motif de résiliation du contrat.

Article 41: Conditions de remplacement des personnels

Si, pour convenance propre, l'Entrepreneur doit remplacer pendant les travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit du Maître d'œuvre. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière de l'Entrepreneur.

En cas de maladie ou d'accident, l'Entrepreneur devra remplacer, sans délai, tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent Marché.

Si le Maître d'Ouvrage ou son représentant demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, l'Entrepreneur devra pourvoir, à ses frais, à son remplacement immédiat.

Dans tous les cas de remplacements exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par l'Entrepreneur pour succéder à l'agent remplacé.

Article 42: Programme d'exécution des travaux

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux et conforme à son offre en six (06) exemplaires.

Ce programme fera ressortir :

- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel du matériel et des matériaux ;
- L'organisation qui sera déployée (découpage en sous-lots etc.) ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel ou prévu ;
- Les travaux qui, éventuellement, seront confiés aux sous-traitants.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur aura alors huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier. Maître d'œuvre disposera par la suite d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de trente (30) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non-approbation du programme déclenchera les retenues de retard mentionnées dans le présent CC AP.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés, ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui prendra en compte l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur est tenu de fournir à chaque réunion de chantier des fiches de PAQ (Plan d'Assurance Qualité) pour chaque ouvrage ainsi que pour l'ensemble des ouvrages exécutés.

Article 43: Interdiction de travailler la nuit, les jours fériés et les dimanches

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable du Chef de service.

Article 44: Matériaux

- L'Entrepreneur utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utile de prescrire suivant les spécifications du contrat.
- Les moyens de contrôle propres mis en place par l'Entrepreneur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

Article 45: Accès aux travaux, ateliers et carrières

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant et toute personne autorisée par lui auront à tout moment accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

L'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre cet accès en toute liberté.

Article 46: Réunions de chantier

Des réunions hebdomadaires de chantier seront organisées par le Maître d'œuvre. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier.

Une réunion hebdomadaire sera organisée par le Maître d'œuvre en présence des autres intervenants du Maître d'Ouvrage. Des réunions pourront également être organisées à la demande du Chef de service ou sur simple initiative du Maître d'Ouvrage lorsque les circonstances le justifient.

Article 47: Mise à disposition des lieux

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, bureaux, atelier, logement du personnel ne pourront être édifiées que sur les emplacements agréés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant en accord avec les autorités administratives locales. Les terrains mis à la disposition de l'Entrepreneur devront être par lui remis en bon état à la fin des travaux.

Article 48: Maintien de la circulation

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré sur le site et ses alentours pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son contrat, ni pour soulever une quelconque réclamation.

Article 49: Mesures de sécurité

L'Entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir, à ses frais, tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou dans l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation. Il sera également responsable de la sécurité des personnes à l'intérieur du chantier (des locataires). Les mesures de protection appropriées notamment casques, protection d'échafaudages doivent être prises à ses frais.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, à la demande du Maître d'œuvre, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'Entrepreneur, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

Chapitre IV: De la réception**Article 50: Réception provisoire****50.1. Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisées ;
- Le dossier complet des fiches de PAQ ;
- Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et contresigné par l'Entrepreneur.

Au terme de cette visite de pré-réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché

Membres :

- Le Chef Service du Marché ;
- Le Directeur des Programmes et Projets ou son représentant ;
- Le Directeur Comptable et Financier ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de Douala de la SIC ou son représentant ;
- Le Maître d'œuvre.

Invités :

- L'Entrepreneur.

La commission peut faire appel à toute personne en fonction de ses compétences en la matière.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Ce Marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

50.2. Réception définitive

La réception définitive dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie pour autant que le Prestataire se soit acquitté de toutes ses obligations aux termes du Marché. La procédure sera la même que pour la réception provisoire des travaux.

La composition de la Commission de réception définitive sera identique à celle de la réception provisoire.

Article 51: Documents à fournir après exécution

51.1 Le Cocontractant est tenu de déposer, dans un délai de trente (30) jours, auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation avant la réception provisoire.

52.2 En fin de chantier, l'Entrepreneur est tenu de déposer dans un délai de trente (30) jours auprès du Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation avant la réception provisoire. Trois (03) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 52: Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux. Il porte sur les réparations en cas de dysfonctionnement des équipements réhabilités. Il n'est pas à confondre avec les garanties biennales à fournir par le prestataire sous forme d'assurance au moment de la réception définitive.

Pendant ce délai de garantie, le Prestataire devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties des bâtiments qui deviendront défectueuses.

Le Prestataire sera directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

A l'expiration du délai de garantie, l'Ingénieur procédera sur la demande du Prestataire et en sa présence, à la réception définitive.

Toute malfaçon et toutes réparations et réfections nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

52.1 Garantie particulière d'étanchéité

Cette garantie engage le Prestataire pendant le délai **d'un (01) an**, à effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître d'Ouvrage, toutes les recherches sur l'origine des fuites, les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts d'étanchéité qui seraient constatés et qui proviennent d'un défaut de mise en œuvre des produits ou matériaux employés (fournis par lui) ou des conditions d'exécution.

52.2 Garantie particulière du système de protection des structures métalliques

Le Prestataire garantit la bonne tenue du système de protection par la peinture des grilles et ouvrages métalliques pendant un délai d'un (1) an, à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le Prestataire pendant le délai fixé à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître d'Ouvrage, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés et qui proviennent des conditions d'exécution.

52.3 Garantie particulière des systèmes de protection sur bois

Le Prestataire garantit la bonne tenue du système de protection (peinture, vernis, etc...) appliqué sur les menuiseries extérieures et son aspect sur les mêmes supports pendant un délai d'un (1) an à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le Prestataire, pendant le délai fixé à effectuer ou à faire effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître d'Ouvrage, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité ou des conditions d'exécution.

52.4 Garantie particulière des peintures sur maçonneries, des enduits et des serrureries

Le Prestataire garantit la bonne tenue du système de peintures appliqué sur les maçonneries extérieures et son aspect sur les mêmes supports y compris des serrureries pendant un délai d'un (1) an à partir de la date d'effet de la réception des travaux.

Cette garantie engage le Prestataire pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître d'Ouvrage, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité ou des conditions d'exécution.

52.5 Garantie particulière de fonctionnement d'installation de haute *technicité*

Le Prestataire garantit le Maître d'Ouvrage contre tout défaut de fonctionnement des installations électriques, de plomberie et d'appareils sanitaires pendant un délai d'un (1) an à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le Prestataire pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer, à ses frais, sur simple demande du Maître d'Ouvrage, toutes les réparations qui s'avèreraient nécessaires et à remplacer gratuitement toute pièce défectueuse dans un délai de 15 jours à compter de l'avis de notification au Prestataire, que la défaillance des installations soit imputable, aux conditions d'exécution ou à une erreur de conception des ouvrages.

Le Prestataire sera dégagé de ses obligations si le défaut de fonctionnement provient du fait de l'utilisateur ou est dû à la mauvaise qualité des matériaux et matériel non fournis par lui.

Article 53 : Remise en état des lieux

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage ou son représentant se réserve le droit de demander à l'Entrepreneur de laisser sur place les installations qu'il serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant un prix établi à l'amiable.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 54: Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER/SIC) avec copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est réglé conformément aux dispositions de la résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique applicable à la commande publique à la SIC.

Article 55: Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible qui empêcherait l'Entrepreneur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

L'Entrepreneur informera le Maître d'Ouvrage ou son représentant par écrit dans un délai de huit (8) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information est confirmée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, l'Entrepreneur pourra se voir dégager de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements. Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage ou son représentant d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- **Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;**
- **Vent : 40 mètres par seconde ;**
- **Crue : la crue de fréquence décennale.**

Toutefois, l'article 75 du CCAG demeure applicable.

N.B.: dans tous les cas, il appartient au Maître d'œuvre Technique d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournis par l'entrepreneur.

Article 56: Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu aux articles 170 et 172 du Régime spécifique applicable à la commande publique de la Société Immobilière du Cameroun et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Faillite du titulaire du Marché ;
- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande, sans autorisation préalable du Directeur General ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dument constatées.

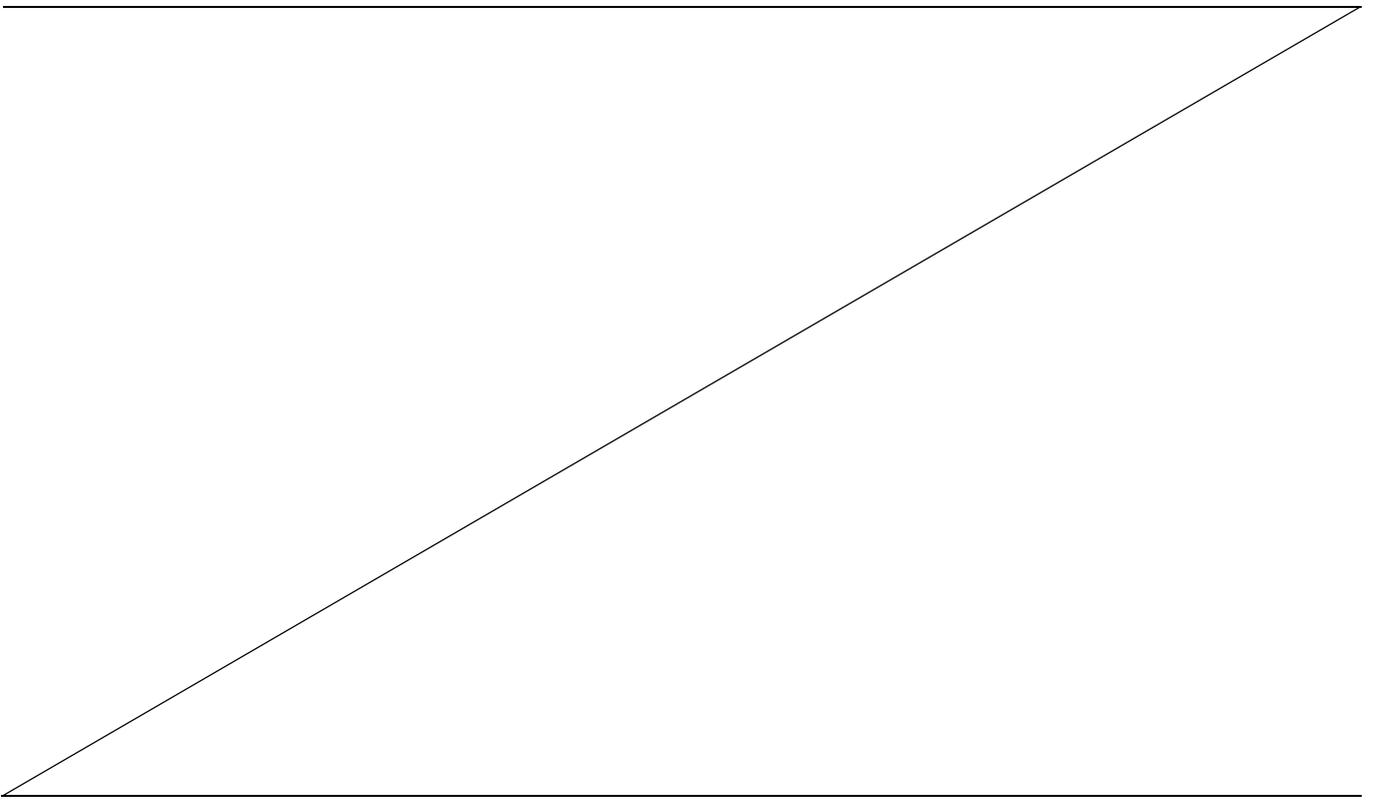
Le Directeur Général peut, en cas de force majeure et après avis du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours, prononcer la résiliation d'un Marché en absence de toute responsabilité de l'Entrepreneur, sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre exécutées.

Article 57: Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage dont sept (07) exemplaires dûment notifiés au Prestataire pour enregistrement. Cinq (05) exemplaires enregistrés devront être déposés à la Cellule des Marchés de la SIC par le Prestataire.

Article 58: Entrée en vigueur et validité du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES	74
II. TRAVAUX PRELIMINAIRES	76
III. MENUISERIE BOIS – MENUISERIE METALLIQUE-VITRERIE.	98
IV. ELECTRICITE	105
V. PEINTURE	107
VI. PLOMBERIE ET SANITAIRE	110

GENERALITES

I.1. Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du marché.

I.2. Obligations de l'entreprise

L'Entrepreneur devra se conformer strictement aux directives qui lui seront données par le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Maître d'Œuvre.

De même, il devra respecter les prescriptions de chantier définies dans les documents généraux type CCAP, CPS ou autres.

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des CCTP et plans des autres lots, ainsi que de toutes les pièces mentionnées dans les différents documents du marché

Note complémentaire :

Le présent document, CCTP, aussi complet soit-il, ne peut prétendre à la description absolument détaillée de toutes les opérations à effectuer, l'Entrepreneur devra étudier avec soin les pièces remises, se renseigner sur tout ce qui peut lui paraître douteux, visiter les lieux où doivent s'effectuer les travaux afin d'apprécier l'étendue de son intervention.

Bien que divisé par lots, le présent CCTP constitue un ensemble homogène. Chaque entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les parties d

s autres lots qui forment un tout inséparable.

I.3. Étendue et nature des travaux

Les prestations et travaux faisant l'objet du présent projet comprendront toutes les fournitures et les mises en œuvre nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages. Les prestations concernent les lots suivants et sont repris en détail dans le chapitre « Etendue des travaux » de chaque lot :

- a) Travaux préliminaires, installation de chantier et plans de recollement y compris les études complémentaires ;
- b) Travaux de menuiserie métallique-bois-Alu et Vitrerie ;
- c) Travaux de maçonnerie ;
- d) Travaux d'étanchéité et isolation ;
- e) Travaux d'électricité
- f) Travaux de plomberie et sanitaire ;
- g) Travaux de peinture ;
- h) Travaux de charpente-couverture-plafond ;
- i) Travaux de revêtement scellés ;
- j) Travaux d'aménagements extérieurs.

Nota :

L'énumération faite ci-dessus des différentes natures d'ouvrages n'est donnée qu'à titre indicatif et ne présente en aucun cas un caractère limitatif ou restrictif.

L'Entrepreneur du présent marché devra le parfait et complet achèvement des travaux de sa spécialité nécessaire à la réalisation de l'ouvrage exécutés dans les Règles de l'Art, de la réglementation, des Normes et D.T.U en vigueur.

Avant tout début des travaux l'Entrepreneur proposera pour validation au Maître d'Œuvre le calendrier détaillé et le mode opératoire de l'ensemble de son intervention.

I.4. Règles, normes et documents techniques

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicables au Cameroun.

Il est spécifié que les textes visés émanant du Cameroun sont prioritaires.

L'Entrepreneur du présent marché, en application des dispositions de cet article, est contractuellement réputé connaître tous les documents techniques concernant les travaux qui lui incombent.

Dans l'exécution de ses prestations, l'Entrepreneur devra se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents techniques et plus particulièrement à ceux énumérés, pour chaque lot, dans les chapitres "Documents de référence" sans pour autant que ces listes puissent être considérées comme exhaustives et limitatives.

I.5. Étude d'exécution

Les plans figurant dans les documents Marché ne sont pas des plans d'exécution. Les dimensions sont fournies à titre indicatif, sous réserve des impératifs architecturaux.

Les plans d'exécution feront l'objet de notes de calculs prenant explicitement en compte les hypothèses de charges et surcharges ainsi que toutes charges provisoires si nécessaire.

Les documents devront tenir compte de tous les paramètres et modifications susceptibles d'être apportées au tout dernier moment précédant l'exécution.

L'exécution des ouvrages devra être subordonnée à leur approbation par le Maître d'Œuvre et avis du Bureau de Contrôle.

L'Entrepreneur devra lui-même définir ces détails et les soumettre à l'accord du Maître d'Œuvre avant début d'exécution.

Il est bien entendu que dans tous les cas, l'exécution de ces ouvrages reste comprise dans l'offre forfaitaire de l'entrepreneur du présent marché.

L'Entrepreneur est tenu de fournir ses plans en nombre d'exemplaires suffisant pour tous les intervenants dont en particulier :

- Architecte
- Maître d'ouvrage
- Bureau d'études
- Un exemplaire au minimum pour la salle de réunion

Dès le démarrage du chantier l'Entreprise fournira une liste des plans à fournir et le calendrier de remise des documents. Ce dernier sera obligatoirement compatible avec le planning des travaux et tiendra compte des délais de mise au point, d'approbation, et de livraison.

En cas d'utilisation de moyens de calculs automatiques (par logiciels informatiques) l'Entreprise joindra une notice explicative indiquant :

- Les logiciels utilisés

- Les hypothèses de base et les processus de calcul
- Les formules et les méthodes employées ainsi que les notations

Les "sorties" ou résultats devront comporter tous les résultats intermédiaires utiles à la compréhension. Le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle pourront demander la fourniture de tous calculs intermédiaires si les documents remis sont incomplets.

Pour les notes volumineuses, l'Entreprise fournira des extraits faisant apparaître les résultats principaux et déterminants.

Les résultats devront être complétés suivant nécessité par des notes manuelles explicatives

Le Maître d'Œuvre pourra faire compléter manuellement toutes natures de documents issus de calculs ou dessins informatiques qui seront jugés incomplets.

I.6. Plans de recollement des ouvrages

Pour la réception des différents ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot aura à établir les plans de ses ouvrages "tels que réalisés".

Le dossier de récolement pour les PEO, sera fourni en plusieurs exemplaires en tirage papier et en un disque CDROM contenant :

- les fichiers des plans au format suivants : PDF, .DWG ou DXF
- la liste de tous les plans et documents émis au format Excel (type .XLS)
- Les autres documents
- Tableur format .XLS
- Note Word, format .DOC
- Divers manuscrits ou autres scanner format. DPF

Le nombre d'exemplaires à fournir figure dans les autres pièces du marché. A défaut ce nombre est au moins de 5 exemplaires.

I.7. Réceptions des travaux

i. Réception Provisoire

Immédiatement après l'achèvement des travaux, L'entrepreneur le signalera par écrit au Maître d'Œuvre. Ce dernier procédera à la réception provisoire, en présence du Maître d'Ouvrage, du bureau de contrôle et de l'entrepreneur.

Cette réception donnera lieu à un procès-verbal signé par toutes les parties.

L'entrepreneur sera tenu de remplacer immédiatement, à ses frais, toute pièce ou ouvrage non conforme aux prescriptions ou règlements en vigueur et prendre à sa charge toutes les remises en état résultant de ces remplacements.

ii. Réception Définitive

La réception définitive sera prononcée sans réserve un (01) an à dater de la réception provisoire en présence du Maître d'Ouvrage, de l'Ingénieur du Marché du bureau de contrôle et de l'entrepreneur.

II. TRAVAUX PRELIMINAIRES

II.1. Travaux préliminaires

II.1.1. Études architecturales et techniques complémentaires

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; ces plans seront remis impérativement au Maître d'œuvre avant le début effectif des travaux ;
- L'établissement du planning des travaux ;
- Le dossier d'exécution des travaux.

II.1.2. Débroussaillage du site

Avant tous travaux, le site devra être débroussaillé par une équipe de manœuvres recrutés sur place. Ce travail se fera dans un respect total des règles de sécurité notamment par le port de la part des ouvriers, des bottes, casque et gants. Et ils auront à leur disposition des outils tels que les machettes, les pioche, les haches, les râteaux ... pour mener ces travaux.

II.1.3. Installation de chantier et repli

• Amenée et repli du matériel

L'Entrepreneur assurera :

- Tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement de tous les matériels.
- Le repliement en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions.

• Clôture, délimitation des zones de travail

Installation d'une clôture provisoire de chantier autour des zones de travail avec portail d'entrée, dépose en fin de chantier : hauteur 2m.

Toutes dispositions devront être prises pour préserver les bâtiments et les propriétés voisines. Le chantier devra être maintenu constamment fermé.

Des pancartes réglementaires "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" devront être mises en place et facilement repérables.

• Panneau de chantier

L'entrepreneur sera chargé de faire réaliser et de mettre en place un panneau de signalisation réglementaire de chantier dont le modèle lui sera remis par le maître d'œuvre. Ce panneau, comportera, outre les renseignements réglementaires en matière d'affichage du permis de construire, la liste, la qualité et les coordonnées de l'ensemble des intervenants de l'opération.

Il devra également son démontage et son évacuation, après réception des travaux.

• Bureaux de chantier et bloc sanitaire de chantier

L'entrepreneur sera chargé de l'installation, des bureaux de chantier.

- 01 Bureau propre à l'entreprise
- 01 Bureau pour le Maître d'œuvre
- 01 salle de réunion de 10 personnes comprenant 1 table de réunion pour 10 personnes, des étagères, des panneaux permettant l'affichage des plans, 10 chaises
- 01 bloc sanitaire adapté aux effectifs du chantier

Ces locaux seront sécurisés (serrures, antivols etc...) et alimentés en eaux et électricité.

Les équipements de la salle de réunion et du bureau du maître d'œuvre resteront la propriété du Maître d'ouvrage après la réception des travaux

• Alimentation provisoire de chantier

L'entreprise devra exécuter les travaux provisoires de branchements aux réseaux d'eau et d'électricité nécessaires au chantier ainsi que le repliement de ces installations à la fin des travaux. Elle s'occupera également différentes démarches auprès des services administratifs

pour l'obtention de ces réseaux. L'entreprise supportera tous les frais liés à l'utilisation de ces réseaux (consommation, abonnement etc...).

II.1.4. Dossier d'exécution et Plans de récolement

L'entrepreneur devra réaliser toutes les études techniques nécessaires au parfait achèvement des travaux et fournir les plans d'exécution nécessaires tels plans des de coffrage et ferrailage des ouvrages en béton armé, plans de démolitions, plans de plomberie, plans d'électricité, etc. Les plans doivent être remis pour approbation au maître d'œuvre au plus tard 15 jours avant l'exécution des travaux. L'Entrepreneur est tenu, durant le délai de garantie, à

une obligation dite "obligation de parfait achèvement

nt ou de bonne exécution" au titre de laquelle il doit, à ses frais : remettre au Maître d'Ouvrage Délégué les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans un délai de quinze (15) jours à dater de la réception provisoire et avant le décompte final.

II.1.5. Assurances

L'Entrepreneur devra s'assurer contre les risques suivants :

- Tout risque chantier
- Responsabilité civile envers les tiers
- Vols et dégâts des eaux et incendie sur chantier.

Cette assurance devra couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'ouvrage délégué aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

Il sera de plus contracté une assurance complémentaire d'assistance juridique protégeant le Maître d'ouvrage délégué de tous recourt des tiers consécutifs à des actions et faits imputables à l'entrepreneur.

Ces assurances resteront valables jusqu'à la réception définitive.

II.1.6. Nettoyage permanent du chantier, hygiène et sécurité

L'entrepreneur mettra en place des consignes de signalisations de sécurité, de surveillance, de gardiennage et de contrôle. En outre il assurera de façon quotidienne l'entretien des voies existantes et la propreté sur l'ensemble du site quel que soit les conditions climatiques.

II.1.7. Décapages de la terre végétale

Le décapage du terrain s'effectuera sur plus ou moins 30cm de profondeur selon la nature du terrain, après le débroussaillage et l'extraction des souches.

La terre végétale sera décapée là où elle existe dans l'assiette des terrassements, c'est à dire, entre crêtes des talus de déblais et pieds des talus de remblais. Dans les zones en remblais, les produits de décapage de la terre végétale seront, après avoir été expurgés notamment de racines et de débris végétaux ou matières étrangères de toutes natures, étalés sur les talus préalablement réglés et réceptionnés. Ces talus feront l'objet si nécessaire, d'exécution de redans de fixation des terres appropriées

Les lieux de dépôt de la terre végétale obtenue comme indiqué ci-dessus par décapage, seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Les produits de décapage seront, dans tous les cas disposés de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et la circulation.

II.2. Fouilles

• Consistance des travaux

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, toutes les fouilles à exécuter dans le cadre des travaux à la charge du présent lot s'entendent en terrain de toute nature, et quelles que soient les difficultés d'extraction.

Les travaux comprendront toutes sujétions d'exécution quelles qu'elles soient, nécessaires en fonction de la nature des terrains rencontrés, y compris la démolition par tous moyens de bancs de pierres, ou de roches, ou d'ouvrages de toute nature en maçonnerie, ou autres éventuellement rencontrés, ainsi que l'arrachage de toutes anciennes souches ou racines.

Dans le cas de fouilles au droit de constructions existantes, il pourra s'avérer nécessaire de réserver des talus de sécurité contre existants.

• Exécution des fouilles

Au sujet de l'exécution des fouilles par engins mécaniques, il est rappelé les limites d'emploi fixées par l'article 1.214 du DTU 12 prescrivant la finition de la fouille à la main.

L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau-piqueur, etc.

Les prestations du présent lot comprendront tous mouvements de terre et manutentions, notamment tous jets de pelle, montages, roulages, façon de banquettes ou rampes, etc., nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux du présent lot et suivant le cas :

- Pour mise en dépôt des terres devant être réutilisées
- Pour chargement des terres devant être enlevées.

L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est interdit.

• Parois et fond de fouille

Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement suivant un plan, ou des plans successifs aux côtes du projet.

Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci seront taillées avec fruit, degré d'inclinaison à définir en fonction de la nature du, ou des différents terrains rencontrés. Dans le cas où l'entrepreneur ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés.

II.3. Implantations

L'entrepreneur réalisant le gros œuvre est tenu de contrôler et de réceptionner les implantations des bâtiments réalisées dans le cadre du lot 1. Après réception, ces implantations seront sous sa seule responsabilité.

II.3.1. Fouilles en puits ou en rigoles

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois. Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement.

II.3.2. Réception des fouilles – Plans de recollement

A la fin du terrassement, L'entrepreneur fait constater par le Maître d'Œuvre la bonne exécution de ses travaux. Cette réception peut se faire par parties dans le cas d'un terrassement par tranches.

La réception doit, dans tous les cas, être faite sur la base d'un plan de recollement montrant avec précisions les dimensions en plan de la fouille, les altitudes, les pentes de talus, les protections...

Ce plan doit faire apparaître clairement (en tête et en fond de fouille) tout écart en planimétrie et en altimétrie avec le plan théorique.

II.4. Ouvrages en béton et béton arme

II.4.1. Composition du Béton

Les matériaux entrant dans la composition des bétons seront conformes aux prescriptions des normes et en particulier à celles de la série NF P 18 010 à NF P18 880 et des DTU 13, 20, 21, 26, 52.

- **Sables**

Tous les sables devront être exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Les sables naturels devront être tamisés en vue de les débarrasser des particules organiques indésirables (débris végétaux et/ou animaux). L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

La granularité devra être contenue dans le fuseau de tolérance proposé par le titulaire du marché après son étude granulométrique de composition des bétons et agréée par le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle.

- **Gravillons**

Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Ils seront débarrassés de leur film de poussière par exposition suffisante aux pluies ou par lavage au jet d'eau surpression. Les gammes utilisées seront le tout-venant 0/25, le 5/15 et le 15/25.

- **Eau de gâchage**

Les matières en suspension et les sels dissous dans l'eau doivent être en proportion négligeable. Les tolérances seront les suivantes : 2g/l pour les matières en suspension et 15g/l pour les sels dissous. Les eaux de mer et les eaux avec grande teneur en sulfate de calcium sont proscrites.

- **Adjuvants**

L'utilisation des adjuvants sur chantiers sera soumise aux restrictions des fiches techniques de chaque fabrication.

- **Liants**

Voir normes NFP 15.301 et suivantes, 15.401 à 15.46. Les dosages des liants seront établis en fonction des ciments employés et des qualités de résistance requises. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

II.4.2. Béton

- **Classification**

La NF P 18.305 définit la classe du béton en fonction de sa résistance moyenne ou contrainte admissibles à la compression :

Dénomination	Béton N°1	Béton N°2	Béton N°3
Classe de résistance	B 15	B 20	B 22
Résistance en bars	150	200	220

Le dosage des granulats doit être ajusté en fonction de la résistance à obtenir, de la plasticité et de l'ouvrabilité du béton.

• Dosage

Désignation	Dosage				Observations
	Ciment (kg/m ³)	Gravier (m ³)	Sable (m ³)	Cailloux (m ³)	
1- Béton non armé ou faiblement armé					
Formes de pente, petits massifs	150 200 250 CP 35	0,90 0,85 0,80	0,60 0,55 0,50		Béton N°1 Béton N°2 Béton N°3 Sable gros
Travaux de dallage	300 CLK 45		0,50	0,80	Béton N°3 Dosage minimum en présence d'eau Sable tout-venant
Semelles, massifs,	300 CP 45	0,95	0,35		Béton N°3 sable tout-venant
Béton banché en infrastructure	350 CLK 45	0,35	0,45	0,70	Béton N°3
Béton banché en superstructure, caniveaux	350 CP 45	0,85	0,50		Béton N°3
2- Béton armé					Béton N°3
Béton armé en élévation	350 kg CP 45	0,80	0,40		Béton N°3

II.4.3. Études et contrôle des Bétons

Voir DTU 20, chapitre VII

Le béton contrôlé a une composition qui résulte d'une étude préalable et sa production est soumise à un contrôle. Cette étude et ce contrôle sont conformes aux prescriptions des articles ci-après.

• Études préalables

L'étude préalable doit être faite par l'entreprise aidée par un laboratoire si nécessaire et porte sur les deux points : examens des constituants du béton : analyse granulométrique et recherche d'une composition optimale du béton.

Tous les matériaux pris en compte dans les études (ciment, éventuellement adjuvants) sont ceux qui doivent être utilisés sur le chantier.

On détermine les dosages en granulats, ciment, eau, éventuellement adjuvant, qui conduisent à un béton ayant d'une part, les caractéristiques mécaniques demandées et d'autre part, une consistance convenant à une mise en œuvre correcte en égard à l'ouvrage considéré et au matériel utilisé.

Les essais de résistance mécanique relatifs à cette étude préalable sont à la charge de l'entreprise. Ils sont conduits suivant les prescriptions du BAEL 91 modifié 99. Leur nombre est déterminé en accord avec le Maître d'Œuvre, en principe 6 essais sur éprouvettes cylindriques pour 50 m³ de béton. Selon la qualité du béton et sa régularité, un nombre supérieur peut être demandé.

• Contrôle du béton

Les opérations de contrôle relatives à :

- L'acceptation des matériaux

- La confection des ouvrages
- La réception des ouvrages est celles définies au chapitre vii du dtu 20. De plus, une épreuve de mise en charge de plancher B.A et mesure de déformations est prévue, intéressant obligatoirement une poutre principale de la structure à l'endroit choisi et désigné par le Maître d'Œuvre.

Prélèvements :

Ils sont effectués par l'entreprise à la demande du Maître d'Œuvre. Un prélèvement est composé de trois (03) éprouvettes. La fréquence de ces prélèvements, dans le cas de contrôle strict, est la suivante :

- 3 cylindres et 3 prismes par journée de bétonnage avec un minimum de 6 cylindres et 6 prismes par ouvrage.
- Essai de consistance du béton frais : 1 cône d'Abrams par 2 heures de bétonnage avec un minimum de trois essais par ouvrage.

Contrôle des bétons durant la fabrication :

Dans les conditions de chantier et avec le matériel dont L'entrepreneur prévoit l'utilisation pour chacun des ouvrages, le Maître d'Œuvre fera exécuter sur le chantier des bétons témoins destinés à apporter la preuve que les moyens de mise en œuvre prévus permettent d'obtenir des résultats conformes aux prévisions.

Avec ces bétons témoins, le Maître d'Œuvre fera confectionner en nombre suffisant des éprouvettes cylindriques en vue d'essais à sept (7) et vingt-huit (28) jours. Les éprouvettes seront conservées dans les conditions définies à la norme NFP 28 305. La fourniture des matériaux nécessaires et la réalisation des essais seront à la charge de l'entrepreneur.

L'agrément sera donné par le Maître d'Œuvre si la résistance nominale à vingt-huit (28) jours, est au moins égale à la résistance correspondante exigée.

Toutefois, les travaux pourront démarrer après approbation du Maître d'Œuvre, si la résistance nominale à sept (7) jours est au moins égale au 8/10ème de la résistance exigée à 28 jours. Dans le cas contraire, il conviendra d'attendre les résultats à vingt-huit (28) jours. Si les essais à vingt-huit (28) jours ne donnent pas les résistances prescrites, L'entrepreneur devra avoir apporté les améliorations indispensables.

Contrôle des bétons durant la mise en place :

Ces contrôles porteront sur des échantillons frais prélevés sur l'ouvrage après mise en œuvre. Il sera prélevé le béton nécessaire pour confectionner six (06) éprouvettes cylindriques pour chaque 20 m³ de béton d'un certain type. Ces éprouvettes seront testées à la compression et à la traction à 7, 28 et 90 jours d'âge.

Les frais correspondants à la fourniture des matériaux seront à la charge de l'entrepreneur.

II.4.4. Fabrication et Transport des Bétons

Voir article 4.2 du DTU 20.

Le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure qui doit être agréée par le Maître d'Œuvre pour les classes du béton demandées. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans des camions toupie

Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai maximum fixé en début de chantier.

II.4.5. Fabrication des bétons

La fabrication des bétons devra être mécanique. Le type et la catégorie du matériel de gâchage que L'entrepreneur se propose d'utiliser, devront être agréés par le Maître d'Œuvre, quel que

soit le type de matériel utilisé, le dosage des constituants devra être pondéral. Le stockage des agrégats près de la centrale à béton devra permettre d'isoler parfaitement chaque type d'agrégats.

Le malaxage s'effectuera à sec pendant une minute. L'eau sera introduite aussitôt après, et l'ensemble gâché pendant une durée normalement prescrite selon le matériel utilisé et qui ne peut être inférieur à quarante secondes.

- **Transport des bétons**

Le choix du mode de transport des bétons, du lieu de fabrication au lieu d'emploi, est laissé à l'initiative de l'entrepreneur. Toutefois, ce dernier devra recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre quant à la méthode et au matériel utilisé.

En cas d'utilisation de camions malaxeurs, L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer la bonne rotation de ses camions, afin d'éviter l'emploi de béton malaxé de plus de 20 mn d'âge. Chaque camion malaxeur devra disposer d'une citerne à eau et d'un système de mesure de débit permettant une mesure de la quantité d'eau introduite à 2 % près.

L'entrepreneur devra diminuer au maximum les distances du lieu de fabrication au lieu d'emploi, afin d'éviter tous risques de ségrégation et de coup de chaleur favorisant une prise prématurée du béton.

II.4.6. Travaux de bétonnage

Voir articles 3.5 du DTU 23.1 et 3.14 du DTU 20.

- **Conditions préalables à tout bétonnage**

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque :

- La composition du béton sera approuvée par le Maître d'Œuvre,
- L'entrepreneur aura terminé tous les coffrages et disposé toutes les armatures pour cette partie de l'ouvrage
- L'entrepreneur aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires au travail concerné, ainsi que l'équipement en état de fonctionnement pour la fabrication, la mise en œuvre, la consolidation et la cure du béton,
- Le Maître d'Œuvre aura vérifié les dimensions, cotes, alignements des coffrages et armatures.

- **Mise en place des bétons**

Avant de placer le béton dans les coffrages, L'entrepreneur devra s'assurer de la propreté de ceux-ci. Les coffrages doivent être arrosés préalablement à la mise en œuvre du béton. Le béton sera déposé dans le coffrage de façon à ce qu'il ne se produise aucune ségrégation, soit par rebondissement sur les armatures et les coffrages, soit par amoncellement de béton en tas isolés. Le béton devra être déposé en couches horizontales les plus minces possibles, dont l'épaisseur maximale n'excédera pas 30 cm. La hauteur de chute du béton dans les coffrages ne pourra dépasser 1,50 m.

Après mise en place, le béton sera vibré dans la masse à l'aide d'aiguilles vibrantes de 3 500 pulsations à la minute au minimum. Les vibreurs devront être introduits verticalement dans le béton et retirés lentement. Leur durée d'emploi sera adaptée de façon à éviter des remontées locales de mortier.

La vibration des bétons devra s'effectuer en profondeur afin d'assurer une bonne liaison entre deux couches superposées de béton frais. Cependant, il faudra se limiter à la profondeur atteinte par le vibreur, lorsqu'il s'enfonce sous son propre poids. L'entrepreneur devra disposer d'un nombre suffisant de vibreurs et prévoir au moins deux vibreurs de rechange.

D'une manière générale, les arrêts de bétonnage doivent être évités. L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

- Dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs,
- Dans la hauteur des acrotères, garde-corps ou bandeaux
- Dans la portée d'un ouvrage en porte à faux.

Dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indiqué ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé. Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démoli et reconstruit aux frais de l'entreprise sur l'ordre du Maître d'Œuvre.

Les arêtes des ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier. Les surfaces de béton destinées à rester apparentes doivent être protégées par une feuille de polyéthylène contre les projections de mortier, de peinture, etc...

• **Cure du béton**

L'entrepreneur veillera particulièrement à maintenir le béton fraîchement mis en place dans des conditions d'humidité et de température favorables à l'hydratation du ciment et au durcissement du béton. Cette cure pourra être assurée, soit par arrosage au jet d'eau très fin, soit par protection à l'aide de couvertures imbibées d'eau, soit par feuille plastique, soit par l'application de produits de cure.

La cure s'échelonne sur au moins quatre (4) jours pour les ciments normaux et trois (3) jours pour les ciments à haute résistance initiale.

• **Correction des surfaces**

Le décoffrage ne sera admis que 48 heures après sa mise en œuvre pour les parois verticales et sept (7) jours pour les autres éléments, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

Toutes les reprises de bétonnage devront être effectuées dans les 24 heures après ce décoffrage.

Tous les parements seront conservés bruts de décoffrage. Les parements vus seront parfaitement réguliers et de teinte uniforme et aucun nu de caillou ne devra être apparent. Toute correction à apporter à la surface sera à la charge de l'entrepreneur.

• **Badigeonnage**

Les parements non vus, des ouvrages terminés seront ragrés partout où des nids de cailloux seront visibles, puis seront badigeonnés de trois (3) couches d'un des produits suivants :

- Goudron désacidifié
- Bitume à chaud
- Émulsion non acide de bitume de PH supérieur à six (6).

• **Les armatures**

Les armatures seront façonnées à froid aux dimensions strictement conformes aux plans d'exécution. Les soudures ne seront acceptées que si elles sont indiquées sur les plans.

Les armatures seront disposées dans les coffrages exactement aux emplacements prévus sur plans. Elles seront arrimées ou fixées par ligatures. Des cales en béton et en nombre suffisant seront placées et permettront le respect des bétons de recouvrement.

Les aciers de ligatures, d'écartement et de fixation des armatures sont inclus dans les prix unitaires d'armatures. Il ne sera pas versé d'indemnité au Cocontractant pour tous les aciers ou autres matériaux utilisés dans l'arrimage et la fixation ni pour le

chutes et les recouvrements non-indiqués sur les plans.

II.4.7. Coffrages

• Mise en œuvre des coffrages

Voir article 3.3 du DTU 23.1.

Les coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux. Ils doivent être suffisamment étanches, notamment aux arêtes, pour éviter toute perte de laitance.

L'étanchéité du coffrage doit être telle que ne puissent se produire que de rares suintements de laitance non susceptibles d'affecter les qualités mécaniques, ni éventuellement les qualités d'étanchéité ou d'aspect de la paroi.

Les coffrages peuvent être de différents types (suivant leur destination indiquée ci-après) :

- Coffrage en bois brut de sciage pour les parements en béton destinés à être enduits
- Coffrage en planches rabotées de 8 à 12 cm de largeur pour les parements de béton destinés à rester apparents, ce coffrage étant à joints verticaux pour les poteaux, et à joints horizontaux pour les poutres, chaînages, bandeaux, acrotères etc.
- Coffrage en lattes de bois étroites pour les parements de béton à simple ou double courbure, destinés à être enduits ou à rester apparents.
- Coffrage intégré du type COFFOR pour les parements en béton destinés à être enduits, les parements de béton destinés à rester apparents, les parements de béton à simple ou double courbure, destinés à être enduits ou à rester apparents

Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois fils d'attache, etc....)

L'emploi de coffrages métalliques ne sera admis que s'ils sont protégés du rayonnement solaire.

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, toutes dispositions doivent être prises pour que les faces après décoffrage présentent une surface parfaitement finie.

Le calfeutrement des joints en façades sous couvre joint sera réalisé par :

- Soit un mastic élastomère d'une catégorie adaptée à la variation dimensionnelle du joint.
- Soit une garniture préfabriquée à base de caoutchouc spécial de chlorure de polyvinyle, de mélange de caoutchouc et résines sur accord du Maître d'Œuvre.

• Produit de démoulage

Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tâcher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton. Ce produit doit faire l'objet d'essais aux frais de l'entreprise et requérir l'avis du Maître d'Œuvre et de l'ingénieur du marché.

• Décoffrage

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais non mouillée.

Le décoffrage doit être entrepris lorsque le béton a acquis un durcissement suffisant pour supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisante.

II.4.8. Essais des Ouvrages

Les essais porteront sur la stabilité, la solidité, l'usure, le fonctionnement, le degré pare flamme et le degré coupe-feu des ouvrages. Ils seront réalisés suivant les prescriptions des DTU des normes françaises, des règles, fascicules et mémentos publiés par le CSTB (documents stipulés à l'article Textes de référence).

Les essais analysés et contrôlés sont exécutés par un organisme de contrôle agréé par le Maître d'Œuvre, les Bureaux d'Études et le Bureau de contrôle.

Il peut être prescrit lors des études, lors de la coordination ou lors de l'exécution, que certains ouvrages fassent l'objet d'essais à la demande du Maître d'Œuvre, du Bureau de Contrôle et des Bureaux d'Études (structures, acoustiques et sécurité incendie). Un procès-verbal est adressé chaque fois qu'il y aura essais, contrôles ou analyses.

Tous les frais d'essais sont à la charge de l'entrepreneur.

II.4.9. Prescriptions particulières - Généralités

- **Consistance des ouvrages**

Les ouvrages du présent lot comportent les fournitures et leur mise en œuvre, compris toutes sujétions.

- **Moyens de l'entrepreneur**

L'entrepreneur doit tous les moyens nécessaires à l'approvisionnement de ses matériaux, à la réalisation de ses ouvrages et notamment les échafaudages, les appareils et matériels de levage, les transports d'amenée à pied d'Œuvre des matériaux, leurs manipulations ainsi que la production, le transport et la consommation des énergies et d'eau nécessaires au présent lot. Il doit également l'installation des formes, aires, platelages, plates-formes, rampes, chemins nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

- **Réservations, percements, scellements, raccord d'enduits**

L'entrepreneur du lot Gros Œuvre aura à exécuter à partir de plans détaillés fournis par les autres corps d'état :

- La réservation dans ses ouvrages de tous les trous nécessaires aux autres corps d'état.
- L'incorporation dans ses ouvrages de tous les systèmes de fixation (rails, douilles, taquets, etc.) nécessaires aux autres Cocontractants qui fourniront les pièces à pied d'Œuvre.

- **Nettoyages**

Nettoyages courants au présent lot : L'entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous gravois, déchets et détritrus pendant et après exécution de ses travaux, il en devra également veiller à l'enlèvement et l'évacuation aux décharges, à ses frais. Le nettoyage est réalisé, local par local, et au fur et à mesure de l'exécution. Le nettoyage d'ensemble sera réalisé une fois par semaine avant le jour fixé pour la réunion de chantier.

Nettoyages de livraison : En dehors des nettoyages courants précités et de ceux prévus à la charge de l'entreprise de peinture, Cocontractant devra procéder à un nettoyage de livraison pour débarrasser les supports des projections, éclaboussures et salissures provoquées par ses ouvrages, compris enlèvement et évacuation aux décharges des gravois, déchets et détritrus.

Nettoyages spéciaux : Le Maître d'Œuvre se réserve la faculté de faire exécuter en fonction de l'état du chantier et au moment qu'il jugera opportun, un ou des nettoyages à fond, très soigné. Ces nettoyages spéciaux seront obligatoirement confiés à une entreprise dont la facture sera réglée :

- Soit à une ou plusieurs entreprises reconnues responsables.
- Soit au Maître d'Ouvrage dans le cas d'un nettoyage nécessité par ses besoins.

II.5. Terrassements

II.5.1. Généralités

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences du DTU 12, ainsi qu'aux indications du présent CCTP. L'entreprise titulaire du lot a pour tâche la réalisation des plates-formes de construction ainsi que l'aménagement des abords des bâtiments. Les travaux comprendront :

- Implantation des bâtiments,
- Fouilles en rigoles ou en puits pour les fondations,
- Fouilles pour regards enterrés sous dallages, y compris pentes,
- Remblai des fouilles après exécution des ouvrages,
- Remblai des terre-pleins sous dallage, compactage et nivellement des plates-formes,
- Nivellement des abords après exécution.

II.5.2. Implantations

L'entrepreneur réalisant le gros œuvre est tenu de contrôler et de réceptionner les implantations des bâtiments réalisées dans le cadre du lot 1. Après réception, ces implantations seront sous sa seule responsabilité.

II.5.3. Fouilles

• Fouilles en pleine masse

Exécutées à l'engin mécanique ou à la main, elles comprennent les traversées de terrains de toute nature. Au voisinage d'un ouvrage à conserver, L'entrepreneur est sensé avoir fait les reconnaissances nécessaires et avoir pris toutes mesures conservatoires qui s'imposent.

• Fouilles en trous ou en rigoles

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois. Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement.

• Épuisements

Pour les travaux hors de la nappe phréatique, L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour éviter l'érosion des talus par les eaux de ruissellement et la dégradation des pieds de parois risquant d'entraîner des désordres (protection par polyane, création de caniveaux, pentes, puisards...)

Dans le cas où il se confirmerait que le terrassement est à réaliser dans la nappe phréatique, L'entrepreneur doit présenter au Maître d'Œuvre la solution la mieux adaptée pour terrasser et les dispositions à prendre pendant et après le terrassement.

• Évacuation et mise en dépôt des terres excédentaires

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques.

Dans le cas où le site ne permet pas l'installation d'une rampe d'accès aux camions, il appartient au Cocontractant de proposer tout moyen mécanique différent d'évacuation des terres (monte-charge, sauterelle) au Maître d'Œuvre. Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

Dans le cas où les déblais sont utilisés en remblais, les terres peuvent être stockées sur le site. L'entrepreneur doit veiller à ce que ce stockage ne provoque pas de poussées ou mouvements sur des parties existantes, et que cet emplacement ne serve pas de dépôt de détritiques ou de matériaux divers.

II.5.4. Remblais

Les remblais seront constitués soit par les déblais mis en dépôt en vue de leur réemploi (si leur qualité le permet), soit par des terres venant de l'extérieur.

Il sera demandé un compactage de 90 % pour travaux de dallage des bâtiments.

L'entrepreneur doit livrer, en fin de terrassement, une excavation stable avec des plates-formes ou fond de fouille dont les niveaux sont définis sur les plans (sous dallages coulés sur terre-plein).

La tolérance d'altitude est de + ou - 5 cm.

II.5.5. Réception des fouilles – Plans de recollement

A la fin du terrassement, L'entrepreneur fait constater par le Maître d'Œuvre la bonne exécution de ses travaux. Cette réception peut se faire par parties dans le cas d'un terrassement par tranches.

La réception doit, dans tous les cas, être faite sur la base d'un plan de recollement montrant avec précisions les dimensions en plan de la fouille, les altitudes, les pentes de talus, les protections...

Ce plan doit faire apparaître clairement (en tête et en fond de fouille) tout écart en planimétrie et en altimétrie avec le plan théorique.

II.6. Ouvrages en béton et béton arme

II.6.1. Composition du Béton

Les matériaux entrant dans la composition des bétons seront conformes aux prescriptions des normes et en particulier à celles de la série NF P 18 010 à NF P18 880 et des DTU 13, 20, 21, 26, 52.

- **Sables**

Tous les sables devront être exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Les sables naturels devront être tamisés en vue de les débarrasser des particules organiques indésirables (débris végétaux et/ou animaux). L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

La granularité devra être contenue dans le fuseau de tolérance proposé par le titulaire du marché après son étude granulométrique de composition des bétons et agréée par le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle.

- **Gravillons**

Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Ils seront débarrassés de leur film de poussière par exposition suffisante aux pluies ou par lavage au jet d'eau surpression. Les gammes utilisées seront le tout-venant 0/25, le 5/15 et le 15/25.

- **Eau de gâchage**

Les matières en suspension et les sels dissous dans l'eau doivent être en proportion négligeable. Les tolérances seront les suivantes : 2g/l pour les matières en suspension et 15g/l pour les sels dissous. Les eaux de mer et les eaux avec grande teneur en sulfate de calcium sont proscrites.

- **Adjuvants**

L'utilisation des adjuvants sur chantiers sera soumise aux restrictions des fiches techniques de chaque fabrication.

- **Liants**

Voir normes NFP 15.301 et suivantes, 15.401 à 15.46. Les dosages des liants seront établis en fonction des ciments employés et des qualités de résistance requises. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

II.6.2. Béton

• Classification

La NF P 18.305 définit la classe du béton en fonction de sa résistance moyenne ou contrainte admissibles à la compression :

Dénomination	Béton N°1	Béton N°2	Béton N°3
Classe de résistance	B 15	B 20	B 22
Résistance en bars	150	200	220

Le dosage des granulats doit être ajusté en fonction de la résistance à obtenir, de la plasticité et de l'ouvrabilité du béton.

• Dosage

Désignation	Dosage				Observations
	Ciment (kg/m ³)	Gravier (m ³)	Sable (m ³)	Cailloux (m ³)	
Béton non armé ou faiblement armé					
Formes de pente, petits massifs	150 200 250 CP 35	0,90 0,85 0,80	0,60 0,55 0,50		Béton N°1 Béton N°2 Béton N°3 Sable gros
Travaux de dallage	300 CLK 45		0,50	0,80	Béton N°3 Dosage minimum en présence d'eau Sable tout-venant
Semelles, massifs,	300 CP 45	0,95	0,35		Béton N°3 sable tout-venant
Béton banché en infrastructure	350 CLK 45	0,35	0,45	0,70	Béton N°3
Béton banché en superstructure, caniveaux	350 CP 45	0,85	0,50		Béton N°3
Béton armé					Béton N°3
Béton armé en élévation	350 kg CP 45	0,80	0,40		Béton N°3

II.6.3. Études et contrôle des Bétons

Voir DTU 20, chapitre VII

Le béton contrôlé a une composition qui résulte d'une étude préalable et sa production est soumise à un contrôle. Cette étude et ce contrôle sont conformes aux prescriptions des articles ci-après.

• Études préalables

L'étude préalable doit être faite par l'entreprise aidée par un laboratoire si nécessaire et porte sur les deux points : examens des constituants du béton : analyse granulométrique et recherche d'une composition optimale du béton.

Tous les matériaux pris en compte dans les études (ciment, éventuellement adjuvants) sont ceux qui doivent être utilisés sur le chantier.

On détermine les dosages en granulats, ciment, eau, éventuellement adjuvant, qui conduisent à un béton ayant d'une part, les caractéristiques mécaniques demandées et d'autre part, une consistance convenant à une mise en œuvre correcte en égard à l'ouvrage considéré et au matériel utilisé.

Les essais de résistance mécanique relatifs à cette étude préalable sont à la charge de l'entreprise. Ils sont conduits suivant les prescriptions du BAEL 91 modifié 99. Leur nombre est déterminé en accord avec le Maître d

Œuvre, en principe 6 essais sur éprouvettes cylindriques pour 50 m³ de béton. Selon la qualité du béton et sa régularité, un nombre supérieur peut être demandé.

• **Contrôle du béton**

Les opérations de contrôle relatives à :

- L'acceptation des matériaux
- La confection des ouvrages
- La réception des ouvrages est celles définies au chapitre VII du DTU 20. De plus, une épreuve de mise en charge de plancher B.A et mesure de déformations est prévue, intéressant obligatoirement une poutre principale de la structure à l'endroit choisi et désigné par le Maître d'Œuvre.

Prélèvements :

Ils sont effectués par l'entreprise à la demande du Maître d'Œuvre. Un prélèvement est composé de trois (03) éprouvettes. La fréquence de ces prélèvements, dans le cas de contrôle strict, est la suivante :

- 3 cylindres et 3 prismes par journée de bétonnage avec un minimum de 6 cylindres et 6 prismes par ouvrage.
- Essai de consistance du béton frais : 1 cône d'Abrams par 2 heures de bétonnage avec un minimum de trois essais par ouvrage.

Contrôle des bétons durant la fabrication :

Dans les conditions de chantier et avec le matériel dont L'entrepreneur prévoit l'utilisation pour chacun des ouvrages, le Maître d'Œuvre fera exécuter sur le chantier des bétons témoins destinés à apporter la preuve que les moyens de mise en œuvre prévus permettent d'obtenir des résultats conformes aux prévisions.

Avec ces bétons témoins, le Maître d'Œuvre fera confectionner en nombre suffisant des éprouvettes cylindriques en vue d'essais à sept (7) et vingt-huit (28) jours. Les éprouvettes seront conservées

es dans les conditions définies à la norme NFP 28 305. La fourniture des matériaux nécessaires et la réalisation des essais seront à la charge de l'entrepreneur.

L'agrément sera donné par le Maître d'Œuvre si la résistance nominale à vingt-huit (28) jours, est au moins égale à la résistance correspondante exigée.

Toutefois, les travaux pourront démarrer après approbation du Maître d'Œuvre, si la résistance nominale à sept (7) jours est au moins égale au 8/10ème de la résistance exigée à 28 jours. Dans le cas contraire, il conviendra d'attendre les résultats à vingt-huit (28) jours. Si les essais à vingt-huit (28) jours ne donnent pas les résistances prescrites, L'entrepreneur devra avoir apporté les améliorations indispensables.

Contrôle des bétons durant la mise en place :

Ces contrôles porteront sur des échantillons frais prélevés sur l'ouvrage après mise en œuvre. Il sera prélevé le béton nécessaire pour confectionner six (06) éprouvettes cylindriques pour chaque 20 m³ de béton d'un certain type. Ces éprouvettes seront testées à la compression et à la traction à 7, 28 et 90 jours d'âge.

Les frais correspondants à la fourniture des matériaux seront à la charge de l'entrepreneur.

II.6.4. Travaux de bétonnage

Voir articles 3.5 du DTU 23.1 et 3.14 du DTU 20.

• Conditions préalables à tout bétonnage

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque :

- La composition du béton sera approuvée par le Maître d'Œuvre,
- L'entrepreneur aura terminé tous les coffrages et disposé toutes les armatures pour cette partie de l'ouvrage
- L'entrepreneur aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires au travail concerné, ainsi que l'équipement en état de fonctionnement pour la fabrication, la mise en œuvre, la consolidation et la cure du béton,
- Le Maître d'Œuvre aura vérifié les dimensions, cotes, alignements des coffrages et armatures.

• Mise en place des bétons

Avant de placer le béton dans les coffrages, L'entrepreneur devra s'assurer de la propreté de ceux-ci. Les coffrages doivent être arrosés préalablement à la mise en œuvre du béton. Le béton sera déposé dans le coffrage de façon à ce qu'il ne se produise aucune ségrégation, soit par rebondissement sur les armatures et les coffrages, soit par amoncellement de béton en tas isolés. Le béton devra être déposé en couches horizontales les plus minces possibles, dont l'épaisseur maximale n'excédera pas 30 cm. La hauteur de chute du béton dans les coffrages ne pourra dépasser 1,50 m.

Après mise en place, le béton sera vibré dans la masse à l'aide d'aiguilles vibrantes de 3 500 pulsations à la minute au minimum. Les vibreurs devront être introduits verticalement dans le béton et retirés lentement. Leur durée d'emploi sera adaptée de façon à éviter des remontées locales de mortier.

La vibration des bétons devra s'effectuer en profondeur afin d'assurer une bonne liaison entre deux couches superposées de béton frais. Cependant, il faudra se limiter à la profondeur atteinte par le vibreur, lorsqu'il s'enfonce sous son propre poids. L'entrepreneur devra disposer d'un nombre suffisant de vibreurs et prévoir au moins deux vibreurs de rechange.

D'une manière générale, les arrêts de bétonnage doivent être évités. L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

- Dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs,
- Dans la hauteur des acrotères, garde-corps ou bandeaux
- Dans la portée d'un ouvrage en porte à faux.

Dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indiqué ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé. Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolé et reconstruit aux frais de l'entreprise sur l'ordre du Maître d'Œuvre.

Les arêtes des ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées les chocs pendant toute la durée du chantier. Les surfaces de béton destinées à rester apparentes doivent être protégées par une feuille de polyéthylène contre les projections de mortier, de peinture, etc...

• Cure du béton

L'entrepreneur veillera particulièrement à maintenir le béton fraîchement mis en place dans des conditions d'humidité et de température favorables à l'hydratation du ciment et au durcissement

du béton. Cette cure pourra être assurée, soit par arrosage au jet d'eau très fin, soit par protection à l'aide de couvertures imbibées d'eau, soit par feuille plastique, soit par l'application de produits de cure.

La cure s'échelonne sur au moins quatre (4) jours pour les ciments normaux et trois (3) jours pour les ciments à haute résistance initiale.

• **Correction des surfaces**

Le décoffrage ne sera admis que 48 heures après sa mise en œuvre pour les parois verticales et sept (7) jours pour les autres éléments, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

Toutes les reprises de bétonnage devront être effectuées dans les 24 heures après ce décoffrage.

Tous les parements seront conservés bruts de décoffrage. Les parements vus seront parfaitement réguliers et de teinte uniforme et aucun nu de caillou ne devra être apparent. Toute correction à apporter à la surface sera à la charge de l'entrepreneur.

• **Badigeonnage**

Les parements non vus, des ouvrages terminés seront ragrés partout où des nids de cailloux seront visibles, puis seront badigeonnés de trois (3) couches d'un des produits suivants :

- Goudron désacidifié
- Bitume à chaud
- Émulsion non acide de bitume de PH supérieur à six (6).

• **Les armatures**

Les armatures seront façonnées à froid aux dimensions strictement conformes aux plans d'exécution. Les soudures ne seront acceptées que si elles sont indiquées sur les plans.

Les armatures seront disposées dans les coffrages exactement aux emplacements prévus sur plans. Elles seront arrimées ou fixées par ligatures. Des cales en béton et en nombre suffisant seront placées et permettront le respect des bétons de recouvrement.

Les aciers de ligatures, d'écartement et de fixation des armatures sont inclus dans les prix unitaires d'armatures. Il ne sera pas versé d'indemnité au Cocontractant pour tous les aciers ou autres matériaux utilisés dans l'arrimage et la fixation ni pour les chutes et les recouvrements non-indiqués sur les plans.

II.6.5. Coffrages

• **Mise en œuvre des coffrages**

Voir article 3.3 du DTU 23.1.

Les coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux. Ils doivent être suffisamment étanches, notamment aux arêtes, pour éviter toute perte de laitance.

L'étanchéité du coffrage doit être telle que ne puissent se produire que de rares suintements de laitance non susceptibles d'affecter les qualités mécaniques, ni éventuellement les qualités d'étanchéité ou d'aspect de la paroi.

Les coffrages peuvent être de différents types (suivant leur destination indiquée ci-après) :

- Coffrage en bois brut de sciage pour les parements en béton destinés à être enduits

- Coffrage en planches rabotées de 8 à 12 cm de largeur pour les parements de béton destinés à rester apparents, ce coffrage étant à joints verticaux pour les poteaux, et à joints horizontaux pour les poutres, chaînages, bandeaux, acrotères etc.
 - Coffrage en lattes de bois étroites pour les parements de béton à simple ou double courbure, destinés à être enduits ou à rester apparents.
 - Coffrage intégré du type COFFOR pour les parements en béton destinés à être enduits, les parements de béton destinés à rester apparents, les parements de béton à simple ou double courbure, destinés à être enduits ou à rester apparents
- Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois fils d'attache, etc...).

L'emploi de coffrages métalliques ne sera admis que s'ils sont protégés du rayonnement solaire.

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, toutes dispositions doivent être prises pour que les faces après décoffrage présentent une surface parfaitement finie.

Le calfeutrement des joints en façades sous couvre joint sera réalisé par :

- Soit un mastic élastomère d'une catégorie adaptée à la variation dimensionnelle du joint.
- Soit une garniture préfabriquée à base de caoutchouc spécial de chlorure de polyvinyle, de mélange de caoutchouc et résines sur accord du Maître d'Œuvre.

• **Produit de démoulage**

Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tâcher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton. Ce produit doit faire l'objet d'essais aux frais de l'entreprise et requérir l'avis du Maître d'Œuvre et de l'ingénieur du marché.

• **Décoffrage**

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais non mouillée.

Le décoffrage doit être entrepris lorsque le béton a acquis un durcissement suffisant pour supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisante.

II.6.6. Aciers pour béton armé

• **Généralités**

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences des DTU 20, 20.11, 20.12, 23.1 0 23.6. Concernant les aciers pour béton armé, se référer aux normes NFA 35.015 et A 35.016.

• **Caractéristiques des aciers de construction**

La marque et le type des aciers seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Il ne pourra en être changé sans l'accord de celui-ci et il ne sera fait usage que des aciers référencés ci-dessous :

- Treillis soudés Fe E 45
- Acier à haute adhérence Fe E 40
- Acier doux Fe E 24.

Caractéristiques des aciers doux (Adx)

- Limite élastique conventionnelle 2400 kgf/cm².
- Limite de rupture 4200 - 5000 kgf/cm².

- Allongement 25%
- Les aciers devront satisfaire aux essais normalisés de pliage à froid.

Caractéristique des aciers à haute adhérence (HA)

- Limite élastique à 0,2 % d'allongement résiduel : 4000 bars
- Allongement de rupture 14%.
- Essais de pliage faits à froid sur éprouvette brute sur mandrin d'un diamètre égal à 5 fois celui de la barre. Un angle de 180° devra être atteint sans qu'il ne se produise de crique ou de déchirure.

• Mise en œuvre des armatures pour béton armé

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérence, de peinture, de graisse ou de bois.

Elles doivent être dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins. Le cintrage doit se faire mécaniquement à froid à l'aide de matrices de façon à obtenir les rayons de courbure prévus sur les dessins ou, à défaut, notifiés par les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 24. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui les comporterait, donc sa démolition sur ordre du Maître d'Œuvre.

Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sont admis pour les aciers dont la soudabilité est garantie par leur fiche d'identification, en conformité avec la norme A 35.018.

Partout où la stabilité au feu demandée sera égale à 1 heure, l'enrobage des aciers sera tel que $U > 2$

cm. Pour le même degré de stabilité quand $U < 2$ cm, il sera demandé à l'entreprise des justifications par un calcul au feu.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- 3 cm pour les parements non coffrés soumis à des actions agressives,
- 2 cm pour les parements exposés aux intempéries et condensation, ou au contact d'un liquide
- 1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos, non exposées aux condensations.

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'Œuvre. Ces valeurs d'enrobage peuvent être aggravées pour tenir des distances minima aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour autre cause qui exigerait des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

II.7. Travaux de dallage

II.7.1. Généralités

L'exécution des dallages doit être conforme aux règles professionnelles provisoires « travaux de dallage » - Annales IT BTP n° 424 (mai 1984).

II.7.2. Dallages sur terre-pleins

Un dallage sur terre-plein est composé des éléments décrits ci-après :

• **Forme ou sol d'assise**

Dans le cas où la forme est constituée par le terrain en place, le terrain sera dressé au niveau indiqué sur les plans.

Par contre, si le sol d'assise est formé d'une certaine épaisseur de matériaux d'apport, cette couche sera constituée de matériaux pulvérulents, non plastiques, sablons, tout-venant de sable et graviers. Son épaisseur minimum sera de 20 cm. Elle sera compactée à l'aide d'engins mécaniques et dressée selon le niveau indiqué sur les plans.

• **Corps du dallage**

Il est constitué :

- D'une couche de sable de 5cm ;
- D'un film de polyane (60 microns) posé sur la forme,
- D'un béton de 10 cm d'épaisseur suivant plans, dosé à 300 kg, compris formes et façons de pente vers les siphons de sol. Le serrage mécanique doit être fait à la règle vibrante. Le béton aura un affaissement au cône d'ABRAMS inférieur à 7 cm. Si la surface est exposée aux intempéries (ensoleillement, vent...), il sera pulvérisé en surface un produit de cure pour éviter la dessiccation. Ce produit devra être compatible avec la tenue du revêtement de sol ultérieur.
- D'une armature formée d'une nappe de treillis soudé de 3,5 mm² de diamètre, située à mi- épaisseur du corps du dallage.

II.8. Maçonneries et enduits

II.8.1. Généralités

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences des DTU 20 - 20.11 et des recommandations professionnelles de l'union nationale de la maçonnerie.

II.8.2. Types de murs

L'entrepreneur propose une maçonnerie du type COFFOR en béton banché qui remplacera la maçonnerie en blocs agglomérés 20/40 creux hourdés au mortier de ciment, conformes aux formes NFP 14.101, 15.201, 14.301, 14.401. Ce type de mur sera approuvé sur le site après essais et analyses à la charge de l'entrepreneur et approuvés par le maître d'œuvre, et l'Ingénieur du marché après l'avis du bureau de contrôle.

II.8.3. Mortiers de ciment

• **Mortiers courants**

On entend par mortiers courants ceux entrant dans la confection des chapes et des enduits ciments, ou nécessaires aux divers scellements.

Les sables employés seront exclusivement des sables de rivière. Les grains seront durs, "criants" à la main éventuellement lavée. Granulométrie 08/2,5 conforme aux prescriptions de la norme NF P 15 010 à NFP 15 510 et NF P 18 010 à NF P 18880.

Les ciments utilisés seront conformes aux prescriptions du paragraphe 2.11 du cahier des charges du D.T.U 52.1. Aucun adjuvant ne sera incorporé.

• **Dosage des mortiers en Kg/m³ de sable**

	maigre	moyen	gras
Chaux XH 10		200	300
Chaux X E H 60	250	350	450
L M 100, CLK 100	250	350	450
CN 160 - CM 160	300	350	450

CPA 35, HRI		300	350
CPF-CMM-CHF-CLK 35	300	350	500

• Emploi des mortiers

Désignation	Mortier				Observations
	Gras	Moyen	Maigre	Bâtard	
Enduit ordinaire					HRI, CLK, CMM pour enduits noyés ou eaux agressives
Gobetis					400 kg CP 35
Enduit étanche					
Jointoiment					
Maçonnerie de remplissage					
briques creuses					
briques pleines porteuses					
briques de parement					
Moellons					
parpaings de pouzzolane					chaux XEH : CPA 350 kg
ape ordinaire					
Dallage					
chape étanche					+ hydrofuge
chape d'usure					900 kg CP + 2 à 6 kg/m ² Carborundum
Teinte dans chape					0,6 kg/m ² de poudre
Chape sous lino ou sol plastique					400 kg CPA
pose carrelage					500 kg CP
Coulis pour carrelage					CP

II.8.4. Enduits

• Préparation des surfaces

Le béton sera, s'il y a lieu, piqué de manière à ne pas comporter aucune partie lisse, puis brossé et lavé jusqu'à humidification.

• Confection des enduits

Enduits ordinaires :

Les enduits seront réalisés en trois couches successives dont l'épaisseur totale est d'un centimètre et demi (0,015 m) pour les enduits intérieurs et deux centimètres (0,02 m) pour les enduits extérieurs :

- La première couche appelée gobetis aura pour but de ragréer la surface à enduire. Le mortier sera projeté violemment à la truelle ;
- La deuxième couche constituera l'enduit proprement dit, le mortier gâché serré sera lancé avec force à la truelle, refoulé à la taloche et dressé régulièrement.
- La troisième couche, s'il s'agit d'un crépi, sera appliquée au balai ou avec des appareils mus à la main ou mécaniquement.

Avant qu'une couche soit complètement sèche, elle sera recouverte avec la suivante. La dernière sera lissée à la taloche bois ou plastique.

Lorsque le mortier aura rejeté son eau et pris une certaine consistance, le lissage sera renouvelé à plusieurs reprises, sans mouiller la surface jusqu'à ce que le retrait dû à la

dessiccation ne donne plus lieu à aucune gerçure. Après l'achèvement, l'enduit devra être homogène, d'aspect régulier, sans gerçures ni soufflures.

Enduits étanches au ciment :

Les enduits intérieurs des cuves à eau seront réalisés avec addition ou non de produit SIKA ou similaire suivant les articles du bordereau des prix unitaires ; L'entrepreneur sera tenu de suivre strictement les directives du fabricant du produit, tant pour la préparation des surfaces à enduire que pour les scellements, passages des conduites et épaisseurs minimales d'enduit (en moyenne au moins trois centimètres - 0,03 m).

Enduits étanches au flinkote :

Un enduit d'étanchéité par badigeon au flinkote sera forfaitairement appliqué en deux couches croisées sur les surfaces extérieures au contact du sol des ouvrages enterrés en béton armé.

Tous autres enduits proposés feront l'objet des essais et analyses préalables à la charge de l'entrepreneur et approuvés par le maître d'œuvre, et l'Ingénieur du marché après l'avis du bureau de contrôle. Un procès-verbal sera dressé à cet effet.

II.8.5. Chapes

Les chapes recouvrant les dallages, planchers, paliers, couvertures, etc... (Leurs supports ayant été préalablement nettoyés et lavés) seront constitués d'une couche de mortier de cinq centimètres (0,05 m) d'épaisseur.

Le mortier sera comprimé et lissé à plusieurs reprises pour éviter les gerçures. Par temps sec, la chape sera recouverte et arrosée. S'il y a lieu, le bouchardage sera effectué au début de la prise.

II.8.6. Étanchéité - Parements

Les opérations tendant à assurer l'étanchéité des ouvrages, soit à l'intérieur des cuves, soit en surfaces extérieures, seront basées sur l'emploi de produits soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

La mise en œuvre de ces produits devra être effectuée conformément aux directives du fabricant, s'ils doivent être incorporés au béton, ou bien si leur action est complexe ou leur application délicate. S'il s'agit d'un procédé n'utilisant qu'un produit d'usage courant, l'origine du matériau, son épaisseur et le mode d'application seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

L'exécution devra être effectuées conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur pour le produit utilisé.

II.9. Étanchéité et isolation

II.9.1. Qualité des matériaux utilisés et des ouvrages exécutés

La qualité des feutres bitumés, des asphaltes, des bitumes, des bitumes armés sera conforme aux normes en vigueur et notamment au DTU 43.1. Les ouvrages exécutés devront obligatoirement être assortis par une garantie décennale.

La mise en œuvre de l'étanchéité ne doit jamais avoir lieu par temps de pluie et sera effectuée par des ouvriers spécialisés.

II.9.2. Contrôles préalables

Les travaux d'étanchéité ne peuvent être commencés qu'après approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle de la qualité des produits approvisionnés. Cette approbation ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Toute solution de remplacement proposée par L'entrepreneur des produits d'étanchéité et de leur mise en œuvre répond à la même règle, sans plus-value.

- **Contrôle en cours d'exécution**

Le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ou le bureau de contrôle pourront à tout moment prélever des échantillons mis en œuvre de l'ensemble des complexes étanches, dont l'obturation immédiate après prélèvement est à la charge de l'entrepreneur.

- **Épreuves d'étanchéité**

Des épreuves d'étanchéité seront exécutées après achèvement des travaux par inondation des terrasses à 3 cm du niveau des engravures.

Cette eau sera laissée en place pendant 48 heures. Toute fuite ou trace d'humidité constatée dans les plafonds ou les acrotères feront l'objet de réparations aux frais de l'entrepreneur, notamment la fourniture, l'amenée d'eau et le bouchage des descentes d'eau pluviales de toutes natures.

II.9.3. Mise en œuvre de l'étanchéité

Les travaux d'étanchéité seront conformes aux Normes et D.T.U. en vigueur.

- **Matériaux à utiliser**

Primaire d'accrochage à émulsion à haute stabilité composé de fines particules de bitume dispersées en phase aqueuse à l'aide d'un émulsifiant constitué par des matières minérales colloïdales inertes) ou similaire sur support en maçonnerie (enduit de ravaillage et confection des pentes approuvé et après 28 jours de séchage, non humide) type DERBICOTE ou similaire.

Membranes d'étanchéité monocouche bi armée à base d'APP (élastomère bitumineux) type DERBIGUM SP4 ou similaire

Pour le collage à froid de la membrane d'étanchéité sur isolant sur isolant et le collage de celui-ci, utiliser une solution homogène de bitume de pétrole et de résines dans un solvant hydrocarboné additionné de fillers et d'additifs inorganiques type DERBICOL ou similaire.

Vernis de protection de la membrane contre les ultraviolets par un vernis aluminium Glycérophthalique gris métallisé type SILVERGUM ou similaire en deux couches croisées.

Les recouvrements entre les laies seront en terrasses de 20cm latéralement et au bout à bout et de 10cm pour l'étanchéité sous carrelage.

III. MENUISERIE BOIS – MENUISERIE METALLIQUE-VITRERIE

III.1. GENERALITES

Article 1 : III.1.1. Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'Entrepreneur dans le cadre de son Marché sont essentiellement les suivants :

- Fourniture et pose de Grilles métalliques ;
- Fourniture et pose de portes pleines en bois ;
- Fourniture et pose de fenêtres vitrées ;
- Fourniture et pose de grille de protection des ouvertures (portes et fenêtres)

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans.

Article 2 : III.1.2. Normes et DTU

- DTU 36.1: travaux de menuiserie bois ;
- Arrêté 69.596 de juin et annexes ;
- Cahier des charges : D.T.U. n° 37.1 et 36.1/37.1 ;
- DTU 39.1 Vitrerie ;
- DTU n° 32.1 cahier des charges applicables aux travaux de construction métalliques publié par le CSTB, livraison 68, cahier 575 de juin 1964 ;

- DTU n° 37.1 cahier des charges et cahier des clauses spéciales applicables aux menuiseries métalliques de mai 1973.

Article 3 : III.1.3. Echantillons et plans d'exécution

Echantillons

Des échantillons de tous les ouvrages de menuiserie prévus seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre avant commencement de leur fabrication en série.

L'entrepreneur remettra également au Maître d'Œuvre la spécification détaillée et complète de tous les articles de la quincaillerie proposée, en indiquant la provenance et joignant un échantillon et sa fiche technique.

Ils seront entreposés dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception.

Dessins d'exécution

L'entrepreneur devra établir tous les dessins d'exécution à grande échelle, ainsi que les coupes et détails, grandeur naturelle, et les soumettre en temps utile au Maître d'Œuvre et au pour examen et corrections éventuelles en vue de leur approbation.

III.2. MENUISERIE BOIS

Article 4 : III.2.1. Prescriptions relatives aux matériaux

a. Caractéristiques des matériaux

Qualité du bois mis en œuvre

Suivant les définitions de la norme française B. 53.001, ne seront admis pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie, tels que KOTIBE, SIPO, IROKO.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles qu'éraflures, gélivures, fissures internes ou roulures etc.... et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes, les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

L'Entrepreneur sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc...).

Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc.... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité d'unité d'aspect de certains éléments composites en bois apparents tels que les portes en massif.

L'Entrepreneur devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés. Il prendra toutes dispositions pour que les placages sur portes et panneaux soient de même origine, même si les fabricants des matériaux finis sont différents. Les panneaux seront choisis et harmonisés pour teinte, la peinture ou le vernissage.

Le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de choisir les bois au débit avec l'Entrepreneur.

Qualité de la fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

Quincaillerie et vitrerie

Des modèles seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie. Compte tenu du degré d'humidité élevé ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud 40 microns, soit par passivation.

Les vis, fouillots, carrés et tous éléments susceptibles de subir une usure par frottement seront en métal inoxydable, ainsi que tous les ressorts.

En outre, toute la quincaillerie sera imprimée, soit en usine, soit à son arrivée sur le chantier et il en sera de même pour toutes les entailles réservées pour la fixation de cette quincaillerie.

Quelles qu'elles soient, les fournitures de quincaillerie devront correspondre au minimum aux qualités donnant lieu aux poinçons SNFQ et NF SNFQ.

Toute la quincaillerie sera de première qualité.

Les portes définies devront être d'un type agréé par le CSTB dans la catégorie définie.

Huisseries ou bâtis

Toutes les huisseries seront en bois assemblés à tenon et mortaise, en bois dur pour être peint ou vernis, avec ou sans imposte selon cas.

Les huisseries comporteront tous les tampons caoutchouc amortisseurs limitant le bruit à la fermeture.

Article 5 : III.2.2. Prescriptions d'exécution

a. Traitement des bois

Prévention

Tous les bois définis au présent CCTP seront traités à la charge du Cocontractant, par trempage dans un produit insecticide fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits doivent présenter une efficacité rémanente de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être au préalable agréé par le Maître d'Œuvre.

Protection

Avant leur sortie d'atelier les bois doivent être protégés contre les reprises d'humidité.

Les menuiseries fabriquées seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais du Cocontractant.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

Mise en œuvre des menuiseries

- Menuiserie bois

L'Entrepreneur devra procéder à la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et accessoires nécessaires à la fixation de ses ouvrages, sans qu'il soit besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements. Il sera placé toutes cales et étrépillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutremments.

Les arêtes des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

- Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

- Verticalité : 2 mm par mètre
- Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

- ± 1 cm dans le sens horizontal
- ± 1 cm dans le sens vertical

Planitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

Jeux

Avant l'exécution des peintures, le jeu nécessaire sera donné à toutes les portes pour éviter les raccords de peinture éventuels qui seraient dans ce cas aux frais de l'Entrepreneur.

Révision

En fin de chantier, L'Entrepreneur devra procéder à la révision complète de ses ouvrages.

Le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées ou auraient travaillé en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

Clefs

Trois clés seront fournies avec chaque serrure. L'Entrepreneur fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'Œuvre, le jour de la réception des travaux.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

III.3. MENUISERIE METALLIQUE

Article 6: III.3.1. Prescriptions relatives aux matériaux

a. Aciers

Les aciers employés seront de la catégorie « laminés marchands » tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré. Rectangulaire ou rond soudé mince, série S.N pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

b. Critères physiques et mécaniques de l'alu.

Le classement de perméabilité à l'air sera A3 dite améliorée.

Le classement d'étanchéité à l'eau sera E3 dite renforcée.

Le classement de résistance au vent sera V2.

Pour l'ouvrant la flèche ne devra pas dépasser 1/300 de la portée (vitrage composé).

Liaisons avec les ossatures :

- La fixation des lisses, pré cadres s'effectuera sur l'ossature béton par l'intermédiaire de taquets, rails ou douilles ;
- Ces pièces seront approvisionnées par le présent lot, elles seront posées en coffrage par l'entrepreneur du lot gros œuvre, mais l'incidence financière reste à la charge du présent lot ;
- Les calfeutrages ciment des lisses et appuis seront à la charge de l'entrepreneur du lot gros œuvre.

c. Qualité de la fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

d. Protection des menuiseries

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- Soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc ;
- Soit par galvanisation à chaud 48 microns.

Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revissés avec des vis boulons ou écrous.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

e. Protections particulières pour la quincaillerie

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la fourniture de la quincaillerie : serrures, paumelles, béquilles, pattes à scellement etc. qui devra être de première qualité, résistante et parfaitement posée.

Compte tenu du degré élevé d'humidité ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion, même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud de 40 microns soit par passivation.

Les modèles seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie. Quelles qu'elles soient, elles devront être admises au poinçon SNFQ ou NF, SNFQ.

Les serrures et becs de cane encastrés devront être au minimum à cloison de 14 mm d'épaisseur, fouillot laiton, têtère acier.

Les serrures et becs de cane en applique ne seront pas acceptés.

Toute la quincaillerie sera de première qualité.

Article 7 : III.3.2. Prescriptions d'exécution

a. Prescriptions de mise en œuvre

Les profilés seront parfaitement dressés et dégauchis, les tôles planées.

Les soudures par quelque moyen qu'elles soient exécutées, seront parfaitement ragréées et meulées, même sur place.

Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant au minimum 2 mm pour la pièce à visser et 4 mm pour la pièce taraudée.

Les percements seront fraisés. L'emploi de vis auto-forante est interdit. En tout état de cause l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Œuvre, avant tout commencement d'exécution, des dessins à grande échelle de tous les ouvrages assemblés.

Les ouvrages de serrurerie seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par scellement fendu des montants et traverses ou par autres procédés ayant reçu l'approbation du Maître d'Œuvre.

La force des profils sera calculée suivant la dimension de l'ouvrage et son poids pour éviter tout gauchissement, flambage, torsion etc... Les tôleries seront d'une épaisseur suffisante pour éviter toutes les déformations lors de leur mise en œuvre.

Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage et inoxydable chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

b. Échantillons de menuiserie alu

Avant toute exécution en atelier, et en tout état de cause dans un délai de trois mois, qui suivra l'ordre de service général des travaux, un châssis complet des menuiseries devra être présenté et demeurer sur le chantier pour obtenir l'accord de l'Architecte et du Service de Contrôle. L'entrepreneur devra également fournir les plans de détail de tous les ouvrages à poser à

l'Architecte. Une documentation complète et détaillée sera jointe à la proposition de prix de l'entrepreneur.

c. Traitement des bois

Prévention

Tous les bois définis au présent devis seront traités à la charge du présent lot, ou trempés, après débit mais avant assemblage, par un produit insecticide, fongicide, de marque et qualité CTBF compatible à la norme NFP 23.305 et DTU 36.1.

Protection

Avant leur sortie d'usine les bois doivent être protégés contre les reprises d'humidité. Toute menuiserie doit obligatoirement être arrivée sur le chantier muni d'une protection. La nature et la date d'application de cette protection doivent être indiquées sur chaque ouvrage conformément à la norme NFP 23.305.

d. Mise en œuvre des menuiseries

❖ Menuiserie bois

L'Entrepreneur devra procéder à la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et accessoires nécessaires à la fixation de ses ouvrages, sans qu'ils soient besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements. Il sera placé toutes cales et étrésoillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutremments.

Les arêtes des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

Jeux

Avant l'exécution des peintures, le jeu nécessaire sera donné à toutes les portes pour éviter les raccords de peinture éventuels qui seraient dans ce cas aux frais de l'Entrepreneur.

Révision

En fin de chantier, l'Entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages.

Le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

❖ Menuiserie Alu

Toutes les menuiseries extérieures seront fabriquées et assemblées en atelier.

Les menuiseries seront fixées sur pré-bâti verticaux et horizontaux en métal galvanisé ou aluminium.

Dans la pose par pré-bâti, ces ouvrages seront fournis et mis en œuvre par l'entreprise du présent lot, avec interposition de produit de calfeutrement étanche et bavettes alu du recouvrement sur les tableaux et linteaux. Toutes les menuiseries comporteront, outre les fournitures dues au titre du D.T.U., les parclozes nécessaires, les joints spécialement conçus par le constructeur pour la pose des vitrages, les joints plastiques de calfeutrement et feuillures finies etc...

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de l'article des généralités communes relativement aux délais prévus pour l'état des réservations et scellements dans les maçonneries d'une part, l'étanchéité de ces ouvrages avec les autres corps de métiers d'autre part, et le mode d'exécution des trous et scellement.

❖ Menuiserie métallique

Les profilés seront parfaitement dressés et dégauchis, les tôles planées.

Les soudures par quelque moyen qu'elles soient exécutées seront parfaitement ragrées et meulées, même sur place.

Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant au minimum 2 mm pour la pièce à visser et 4 mm pour la pièce taraudée.

Les percements seront fraisés. L'emploi de vis autoforante est interdit. En tout état de cause l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Œuvre, avant tout commencement d'exécution, des dessins à grande échelle de tous les ouvrages assemblés.

Les ouvrages de serrurerie seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par scellement fendu des montants et traverses ou par autres procédés ayant reçu l'approbation du Maître d'Œuvre.

La force des profils sera calculée suivant la dimension de l'ouvrage et son poids pour éviter tout gauchissement, flambage, torsion etc... Les tôleries seront d'une épaisseur suffisante pour éviter toutes les déformations lors de leur mise en œuvre.

Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage et inoxydable chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

Protection

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- Soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc
- Soit par galvanisation à chaud 48 microns.

Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revissés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

e. Clefs

Trois clés seront fournies avec chaque serrure. Une même clé sera munie d'une étiquette portant l'inscription du local, après la réception elles seront livrées sur un tableau bois transportable.

f. Entretien des ouvrages

Après réception et pendant la durée de garantie, L'Entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra, chaque fois qu'il y a sera requis, assurer les réglages et révision qui seraient nécessaires.

Si durant cette période, des défauts apparaîtraient, L'Entrepreneur devra y remédier à ses frais, jusqu'à ce que ces ouvrages aient été reconnus par l'architecte comme donnant entière satisfaction.

III.4. REVETEMENTS SCÉLLES

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son Marché et du présent lot, consiste à la réalisation des chapes bouchardées dans les guérites et dans les espaces communs des immeubles.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

- DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés
- NF DTU 26.2 P2 (avril 2008) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P14-201-2):
- NF DTU 26.2 P2 (avril 2008) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P14-201-2)

- Cahier du CSTB.

Les chapes recouvrant les dallages (Leurs supports ayant été préalablement nettoyés et lavés) seront constituées d'une couche de mortier de cinq centimètres (0,05 m) d'épaisseur. Le mortier sera bouchardé au début de la prise.

IV. ELECTRICITE

IV.1. Généralités

IV.1.1. Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot concernent l'installation électrique complète du bâtiment. A ce titre il devra réaliser les tâches suivantes :

- Mise à la terre du bâtiment ;
- Fourreautage et câblage ;
- Pose des luminaires ;
- Pose des appareillages y compris les projecteurs pour l'éclairage des aires de jeux.

IV.1.2. Normes et DTU

• Installations électriques

L'installation électrique sera conforme aux normes et règlements en vigueur, en particulier aux textes suivants :

- NF 12. 100 - C 12. 200 - C 13. 200 - C 14.00 - C 15.150 - C 90.120
- Normes NF 15.100 concernant les installations électriques basse tension
- DTU 70.1 et 70.2
- Textes et décrets relatifs à la <<Sécurité incendie>> dans les établissements recevant du public.

Les dispositions ci-après ne sauraient se substituer aux prescriptions officielles et la priorité sera toujours donnée aux règlements que l'Entrepreneur s'engage à observer même s'ils correspondent pour lui à une solution plus onéreuse que ce qu'il avait prévu en soumissionnant.

Les prescriptions imposées par la Société distributrice seront toujours prises en considération s'il y a contradiction avec les prescriptions ci-dessus ou les prescriptions du devis descriptif.

IV.1.3. Base de calcul

Le présent article définit les bases et les méthodes de calcul à employer, pour déterminer les éléments des installations électriques. L'entrepreneur est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions ci-dessous qui prévaudront sur les schémas ou plans en cas de non concordance.

• Définition des puissances d'installations

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en énergie permanent, devra être estimée à partir des puissances nominales des appareils, et en leur appliquant les facteurs d'utilisation et de simultanéité suivante :

Facteur d'utilisation

Pour les appareils d'éclairage fixés à incandescence, la puissance prise en compte sera égale à la puissance nominale de l'appareil. Pour les appareils d'éclairage fixes à décharge, la puissance prise en compte sera égale à 1,5 fois la puissance de courant, lorsque la nature des appareils alimentés n'est pas connue, une estimation de la puissance sur le circuit sera déterminée par l'une des méthodes décrites ci-après au paragraphe C.

Facteur de simultanéité

Il sera tenu compte du fonctionnement non simultané des matériels en appliquant aux différentes puissances alimentées des facteurs de simultanéité.

Utilisation	Niveaux circuits terminaux	Niveau tableaux divisionnaire	Niveau tableau principal
Éclairage non secouru	1	0,8	1
Éclairage secouru	1	1	1
Autre éclairage	1	1	1
Prise de courant	0,1 + 0,9/N	0,5	0,5
Divers	1	1	1

(N étant le nombre de prises de courant alimentées par le même circuit)

• Nombre de circuits terminaux

Le nombre et la puissance des circuits terminaux seront déterminés par l'une des méthodes ci-après :

2. Le nombre d'appareils fixes ou des socles de prises de courant alimentés par chaque circuit sera limité de façon que la puissance calculée ne soit pas supérieure à celle correspondante au courant admissible dans les conducteurs du circuit en tenant compte de l'utilisation prévue des locaux desservis. Il ne sera pas nécessaire de limiter le nombre de points desservis par un circuit terminal lorsque des facteurs de simultanéité pourront être appliqués compte tenu de la surface desservie.
3. Lorsqu'aucun facteur de simultanéité ne pourra être estimé, chaque utilisation fixe devra être évaluée à sa puissance nominale, et chaque socle de prise de courant devra être considéré comme une utilisation fixe correspondant au courant nominal de la prise courant ou de non dispositif de protection individuel. La somme des puissances alimentées à un circuit terminal ne devra pas être supérieure à celle correspondant au courant admissible dans les conducteurs de ce circuit.
4. Des circuits spéciaux sont prévus pour l'alimentation des appareils de forte puissance, ces circuits étant déterminés en fonction de la fonction de la puissance des appareils d'utilisation.

• Niveau d'éclairage

Ces niveaux sont calculés à partir de la forme :

$$F = \frac{E * S * D}{U * R}$$

F = est le flux en lumens

D = est le facteur compensateur de dépréciation = 1,75

E = l'éclairage moyen à maintenir en lux

S = la surface du local à éclairer en m²

U = L'utiliance

R = rendement de luminaire (normalisé)

Hauteur du plan = 0,90 m

Eclairage des locaux :

- Bureaux : 500 lux
- Circulations et dégagements : 100 lux
- Locaux techniques : 200 lux
- Gymnase : 400 lux

- Toilette hall : 200 lux
- Vestiaire dame : 200 lux

• Section des conducteurs

La section des conducteurs actifs sera déterminée en fonction des intensités admissibles :

- De chutes de tension
- De leur protection amont.

Notamment, il y aura lieu de tenir compte des tableaux 52C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53A et 53B de la norme NFC 15.100.

Il sera admis, entre le transformateur et les circuits terminaux, une chute de tension relative de 6% pour les circuits éclairage et 8% pour la force motrice. Cette chute sera répartie de la manière suivante : 4% entre le TGBT et les tableaux divisionnaires principaux et 4% à l'intérieur des bâtiments. La section des conducteurs

e pourra être inférieure à 2,5mm² pour les circuits force et prise de courant et 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage.

Pour les lignes principales, la section du conducteur neutre pourra être réduite dans la mesure où l'on pourra calibrer l'appareil de protection unipolaire ou bipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur. La section des conducteurs de terre sera déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100.

V. PEINTURE

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs.
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs.
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les ouvrages métalliques.
- Les travaux de peinture sur les canalisations et tuyauterie apparentes

V.1. Documents de références

- DTU 59 - Cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.
- DTU 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.
- Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003
- Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

V.2. Qualité des produits

V.2.1. Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de marque agréée par le Maître d'Ouvrage. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant.

Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le

Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés.

Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

V.2.2. Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de marque agréée par le Maître d'Ouvrage. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

V.2.3. Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires.

Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

V.2.4. Enduit de ratissage

Il s'agit d'un enduit à base copolymères acryliques appliqué au couteau à enduire et sans dilution.

Peinture

Peinture hydrofuge à la pliolite : peinture à base de pliolite, copolymères acryliques en phase solvant,

Fixateur de fonds (PRIMOREX OU SIMILAIRE) : Liquide non pigmenté, fixateur de fonds, pulvérulent, à base de résines acryliques en phase solvant

Impression des fond (REXCIM OU SIMILAIRE) : Enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion pour impression des fonds, fixation des fonds et isolation des fonds alcalins. Il sera dilué à l'eau (200 à 300%)

Impression microporeuse pour boiserie (FORMOPRIM OU SIMILAIRE) : Impression alkyde micro- poreuse destinée à l'impression des boiseries et pouvant être utilisé en sous couche isolante sur fonds absorbants et travaux préparatoires et d'apprêts des plâtres

Peinture laque antirouille demi brillante : Peinture antirouille de finition à base de résine alkyde, uréthane et d'un composé actif micronisé inhibiteur de corrosion

Peinture vinylique : Peinture à base de copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (5 à 10 %).

Peinture acrylique

Peinture à base de styrène aqueuse : Peinture à base de styrène acrylique en phase aqueuse

Vernis cellulosique : Vernis incolore à base de résines modifiées et résines nitrocellulosiques. Il peut être brillant, satiné ou mat.

Peinture brillante à haute résistance pour sols : Peinture à base de résines époxy polyamides en deux composants pour sol

V.3. Mise en œuvre des produits de peinture

V.3.1. Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique.

En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protection

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols).

Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

V.3.2. Échantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître de l'Ouvrage.

L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées.

Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître de l'Ouvrage.

V.3.3. Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59.

Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : nettoyage des supports et surtout les résidus du plâtre sur les murs, brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc... qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value.

L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux.

Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante. A cet effet, une première couche de mastic sera appliquée afin de permettre les reprises éventuelles des supports, après réception de cette première couche, l'entrepreneur sera autorisé à compléter les couches restantes. Aussi deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Ces couches de peinture seront exécutées séparément et en aucun cas en même temps.

Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

V.3.4. Raccords avant réception

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les raccords normaux de peinture à exécuter après les mises en jeux des ouvrages de menuiseries et les réglages et essais des diverses installations techniques de plomberie, chauffage, climatisation, électricité, etc...

Il exécutera également tous les raccords de peinture consécutifs à l'exécution des travaux des autres corps d'état et aux divers aléas du chantier.

VI. PLOMBERIE ET SANITAIRE

VI.1. Préambule

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la mise en œuvre des installations de plomberie. Les informations sur la nature des travaux à effectuer, leurs nombres, leurs dimensions et leurs emplacements sont donnés à l'entreprise. Mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entreprise adjudicataire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement de ses ouvrages et cela suivant les règles de l'art de la profession.

En conséquence, l'entreprise ne pourra jamais arguer que les erreurs ou omissions aux plans et devis puissent dispenser tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

VI.2. Étendue des travaux

Les travaux de plomberie - installations sanitaires à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Évacuations EU-EV intérieur ;
- Évacuations EP intérieur ;
- Alimentation eau froide sanitaire ;
- Appareils et Accessoires Sanitaires ;
- Robinetteries ;
- Les études de détail des calculs et plans nécessaires à l'exécution des installations.

VI.3. Règlementations concernant les matériaux et produits

Article 8 : VI.3.1. Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis technique.

L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Article 9 : VI.3.2. Agréments ou Procès-Verbaux d'essais

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis technique. Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être délivrés par des organismes agréés.

Article 10 : VI.3.3. Marques de Qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une « marque NF », d'un « label » ou d'une « certification », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés.

VI.4. Prestations à la charge du présent lot

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- L'aménée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier ;
- Les travaux de terrassements pour canalisations enterrées ;
- La fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché, à savoir :
 - La distribution d'eau froide depuis le point de livraison pour assurer l'alimentation de tous les postes d'utilisation prévus ;
 - La distribution d'eau chaude depuis la centrale de chauffage pour assurer l'alimentation de tous les postes d'utilisation prévus ;
 - L'évacuation de toutes les EU et EV depuis tous les points d'écoulement prévus jusqu'au point de rejet défini, avec les ventilations réglementaires ;
- L'évacuation des EP
- L'installation de tous les appareils sanitaires avec leur robinetterie ;
- Les raccordements électriques le cas échéant ;
- Les accessoires tels qu'ils sont définis ci-après le cas échéant ;
- Les raccordements des installations à la mise à la terre ;
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier ;
- L'établissement des plans d'exécution
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravois de ses travaux et les nettoyages après travaux ;
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions,
- Vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Seront également à la charge de l'entrepreneur du présent lot, l'exécution des travaux annexes et accessoires, qui traditionnellement entrent dans le cadre des travaux de plomberie sanitaire, et nécessaires à la finition complète des installations.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire :

- Il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document,
- La remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements.

VI.5. Spécifications et prescriptions techniques

VI.1. Fournitures et matériaux

Les fournitures, matériaux et matériels entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot, devront répondre aux spécifications suivantes :

a. Conformité aux Normes NF - NF EN

Pour tous les matériaux, matériels et fournitures faisant l'objet de normes NF et NF EN, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que ceux répondant à ces normes.

b. Conformité aux Normes DTU

Pour tous les matériaux, matériels et fournitures traités dans les DTU visés ci avant, il ne pourra être mis en œuvre que ceux répondant aux conditions et prescriptions de ces DTU.

c. Produits ayant fait l'objet d'une certification

Pour ces fournitures, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires de cette « certification », selon le « Guide des produits certifiés pour le bâtiment » dernière édition parue.

d. Matériaux, composants ou procédés nouveaux

Pour toutes les familles de produits sous « Avis Technique », il ne pourra être mis en œuvre que des produits titulaires d'un Avis Technique.

L'entrepreneur devra toujours justifier de ces « Avis Techniques ».

e. Appareils sanitaires

Les appareils sanitaires devront répondre aux normes NF et NF EN visées ci avant pour ceux en céramique Les appareils sanitaires en matériaux de synthèse doivent faire l'objet d'un Avis Technique.

Qualité des appareils sanitaires

Sauf spécifications particulières dans le CCTP ci-après, le choix de qualité des appareils sera la qualité minimale ressortant des normes.

En ce qui concerne la résistance à l'abrasion de l'émail dont ils sont revêtus, les appareils sanitaires devront être choisis en fonction de leur domaine d'utilisation, à savoir :

- Privatif léger - groupe d'usure : 1 - 2 - 3 ;
- Privatif intense ou collectif léger - groupe d'usure : 2 - 3 ;
- Collectif intense - groupe d'usure : 3.

Choix de qualité des appareils sanitaires

Pour les appareils sanitaires en céramique, ils seront toujours, sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, de choix « A » selon DTU 60.1 article 2-221.

f. Robinetterie sanitaire

Toutes les robinetteries sanitaires devront être titulaires de la marque « NF - Robinetterie sanitaire ».

Pour éviter tout phénomène d'aspiration et de pollution grave, seul l'emploi de robinets à flotteur pour réservoir de chasse de cuvette de W-C conformes à la norme NF P 43-003 sera admis.

Les mélangeurs devront répondre à la norme NF EN 200 et les mitigeurs à la norme NF D 18-202.

Les réducteurs de pression devront impérativement respecter la norme NF P 43-006 et être titulaires de la Marque NF.

Toutes les robinetteries sanitaires devront comporter un marquage « NF - Robinetterie sanitaire » comprenant le nom ou le sigle du fabricant et les indices de classement.

Le classement en fonction du débit selon la norme NF D 18-201, est le suivant :

- A 0.25 l/s
- S 0,33 l/s
- B 0,42 l/s
- C 0.50 l/s
- D 0.63 l/s

Classement E A U (Écoulement-Acoustique-Usure)

Selon la norme NF P 18-201 (norme EN 200), un classement des robinets est établi selon les critères suivants avec 3 niveaux de classement : 1 - 2 et 3 :

g. En fin de travaux

Dans le délai fixé au CCAG ou à défaut huit jours avant la date fixée pour la réception, l'entrepreneur devra fournir le dossier des ouvrages exécutés.

Ce dossier sera à fournir en trois exemplaires. Comprendra obligatoirement :

- Une note décrivant les installations réalisées avec leurs caractéristiques techniques ;
- Une nomenclature de tous les matériels et équipements installés avec leur marque, type et caractéristiques ;
- Un schéma de l'installation indiquant notamment les caractéristiques des tuyauteries avec leurs diamètres, l'emplacement des robinets ou vannes d'arrêts et de toutes autres robinetteries et accessoires, l'emplacement des purges et vidanges, etc. ;
- Les notices de conduite et d'entretien des installations ;
- Une nomenclature des pièces de rechange devant être approvisionnées.

Toutes les pièces écrites et tous les plans d'exécution, notes de calcul, etc. mises conformes.



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
<u>LOT N°100: TRAVAUX PRELIMINAIRES</u>			
101	Installation de chantier y compris toutes sujétions		
	<p>Ce prix rémunère l'installation et le branchement de chantier (eau, électricité, téléphone,) conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend notamment :</p> <p>Baraques de chantier comprenant, panneau, bureaux, aires de stockage, magasin de stockage des matériels, etc.</p> <p>L'aménagement, l'entretien et le gardiennage des locaux ;</p> <p>La remise en état des lieux après travaux ;</p> <p>La fourniture en eau ;</p> <p>La fourniture en électricité ;</p> <p>La fourniture en téléphone et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix sera rémunéré en deux fractions dont 70% après l'amené et la mise en place des installations et 30% à la réception provisoire des travaux.</p> <p>Le Forfait à : _____</p>	FF	
102	Amené et replis du matériel y compris toutes sujétions		
	<p>Ce prix rémunère l'amené et replis du matériel conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend notamment :</p> <p>L'amené et le repli de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux ;</p> <p>Le transport sur site du matériel et le gardiennage de ce dernier ;</p> <p>Ce prix sera rémunéré en deux fractions dont 70% après l'amené et la mise en place des installations et 30% à la réception provisoire des travaux.</p> <p>Le Forfait à : _____</p>	FF	
103	Projet d'exécution, plans de recollements et état des lieux y compris toutes sujétions		
	<p>Ce prix rémunère l'élaboration des études complémentaires, l'accostage avant travaux et le dossier d'exécution notamment la production des plans d'exécution, du planning d'exécution et de toutes les pièces graphiques et écrites nécessaires pour la réalisation des travaux. Les essais sur les matériaux béton nécessaires à l'exécution des ouvrages.</p> <p>L'élaboration des plans de récolement à l'issu des travaux pour différents corps d'état.</p> <p>Ce prix sera rémunéré au prorata des dossiers d'exécution des ouvrages fournis par l'entrepreneur.</p> <p>Le Forfait à _____</p>	FF	
<u>LOT N°200: TRAVAUX DE BETONNAGE ET DE MACONNERIE</u>			
201	<p>Fouilles en puits et en rigoles</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le CCTP L'exécution de déblais en puits et en rigoles. il comprend : Largeur et longueur conformes; L'excavation des fouilles jusqu'au bon sol; L'épuisement des eaux souterraines et des pluies; Le réglage et le nivellement des fonds de fouilles; Le dépôt des terres en réserve pour les remblais; L'évacuation des terres jugées impropres à la décharge; Et toutes sujétions, Il est rémunéré au mètre cube.</p>	m3	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
	Le mètre cube àFCFA		
202	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m³ Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ . Il comprend notamment : Le réglage et la mise à niveau du fond de fouilles ; Les fournitures de tous les composants du béton ; Les fabrications avec malaxage mécanique ; Et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Le mètre cube à FCFA	m3	
203	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour traitement des épaufrures, fissures et autres raccords Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour épaufrures, fissures et raccords, conformément aux plans et aux spécifications techniques. Il comprend notamment : La fourniture et la mise en place du coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans. La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; Les fournitures de tous les composants du béton ; La fourniture des adjuvants ; Les fabrications avec malaxage mécanique y compris ajout approuvé par le maître d'œuvre ; Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. Le mètre cube àFCFA	m3	
204	Dallage armé en treillis soudés autour du bâtiment Ce prix rémunère le dallage en béton dosé à 300 kg/m ³ Il comprend : Le nivellement et compactage des fonds de forme ; Le béton dosé à 300 Kg/m ³ de 10cm d'épaisseur pour dallage, y compris treillis soudé, joints et toutes suggestions de mise en œuvre ; Le recouvrement du dallage ; La mise en place du treillis. Ce prix s'applique au mètre cube et comprend toutes suggestions. Le mètre cube àFCFA	m3	
205	Film polyane Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux de mise en œuvre du film polyane sur le sol des bâtiments, conformément aux plans de revêtement et aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment : Les fournitures du film polyane ; La préparation des surfaces de pose ; Et toutes sujétions comprises. Le mètre carré àFCFA	m2	
<u>LOT N°300: ETANCHEITE</u>			
301	Forme de pente Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le CCTP L'exécution	m2	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
	des formes de pentes au mortier de ciment. Il est rémunéré au mètre carré. Le mètre carré àFCFA		
302	Étanchéité monocouche sur dalle de plancher Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre des produits d'étanchéité en une couche sous dalles, conformément aux spécifications techniques et aux plans. Le mètre carré àFCFA	m2	
303	Étanchéité monocouche sur mur Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre des produits d'étanchéité en une couche sur murs, conformément aux spécifications techniques et aux plans. Le mètre carré àFCFA	m2	
304	Étanchéité bicouche sur cheneaux de toiture Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre des produits d'étanchéité en deux couches sur cheneaux, conformément aux spécifications techniques et aux plans. Le mètre carré àFCFA	m2	
305	Préparation des surfaces pour étanchéité dans les pièces humides Ce prix rémunère au mètre carré, l'ensemble des opérations de propreté et surfacage y compris la dépose des receveurs de douches et la réalisation des formes de pente et toutes sujétions, conformément aux spécifications techniques et aux plans. Le mètre carré àFCFA	m2	
306	Étanchéité bicouche sur sol des pièces humides Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre des produits d'étanchéité en deux couches sur les sols des pièces humides, conformément aux spécifications techniques et aux plans. Le mètre carré àFCFA	m2	
LOT N°400: REVETEMENT DES SOLS ET MURS			
401	Décapage des carreaux dégradés existants et de la chape y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré, l'ensemble des opérations de décapage des carreaux et chappes existants y compris évacuations des gravats et toutes sujétions, conformément aux spécifications techniques et aux plans. Le mètre carré àFCFA	m2	
402	Chappe bouchardée pour espaces commun et escaliers Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de la chappe bouchardée dans les escaliers et espaces communs, conformément aux spécifications techniques et aux plans. Le mètre carré àFCFA	m2	
403	Fourniture et pose du revêtement des sols en plaques PVC 60 x 100 Pour Chambres salon et dégagements y compris préparation de la surface de pose et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose des plaques PVC 60x100 pour les chambres, dégagements et salons conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend : La fourniture et la pose des plaques PVC ; La préparation des surfaces de pose ; La fourniture et la mise en œuvre de la colle ; Le nettoyage. Le mètre carré (m²) à FCFA	m2	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
404	<p>Fourniture et pose carreaux de grès cérame mat de 30x30 dans pièces humides y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose de carreaux grès cérame 30x30 dans les pièces humides conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et la pose des carreaux 30x30 1er choix ; La préparation de certains carreaux d'adaptation par découpe ; La fourniture et la mise en œuvre d'un mortier et d'un joint de pose ; Le nettoyage à l'acide après la pose <p>Le mètre carré (m²) sera payé à FCFA</p>	m2	
405	<p>Revêtements Grès Cérame 120x60 pour paillasse Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose des carreaux grès cérame 120x60 sur les paillasses conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et la pose des carreaux 120x60 1er choix ; La préparation de certains carreaux d'adaptation par découpe ; La fourniture et la mise en œuvre d'un mortier et d'un joint de pose ; Le nettoyage à l'acide après la pose <p>Le mètre carré (m²) sera payé à FCFA</p>	m2	
406	<p>Plinthe en plaques PVC 8 x 60 Pour Chambres salon et dégagements Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose de plinthes en plaques PVC 8x60 pour chambres, salons, et dégagement conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et la pose des plaques PVC ; La préparation de certains carreaux d'adaptation par découpe ; La fourniture et la mise en œuvre d'un mortier et d'un joint de pose ; Le nettoyage à l'acide après la pose. <p>Le mètre carré (m²) sera payé à FCFA</p>	ml	
407	<p>Plinthe en Grès Cérame pour cuisines Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture des matériaux et la mise en œuvre, au ciment colle et la mise en œuvre des plinthes en grès carreaux grès cérame, conformément aux CCTP. Il comprend : La préparation du support ; La fourniture, la préparation et la mise en œuvre du ciment colle ; La fourniture et la pose des carreaux, compris toutes sujétions de jointoiement ; Le nettoyage du revêtement et l'évacuation des gravois ; La protection des ouvrages et aux plans y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire àFCFA</p>	ml	
408	<p>Faïence pour murs 20x30 pour salles d'eaux Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture des matériaux et la mise en œuvre des carreaux de faïence sur les murs des toilettes et autres surfaces, conformément aux CCTP et les plans d'exécution. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La préparation du support ; La fourniture, la préparation et la mise en œuvre du ciment colle ; La fourniture et la pose des carreaux, compris toutes sujétions de jointoiement ; Le nettoyage du revêtement et l'évacuation des gravois ; La protection des ouvrages ; y compris tout travaux de finition correcte et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à FCFA</p>	m2	
<u>LOT 500 : MENUISERIES BOIS,ALUMINIUM ET METALLIQUES</u>			
MENUISERIES BOIS			

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
501	<p>Fourniture et pose porte en bois à un battant - Dim. 90 x 200 cm avec serrure et paumelles y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose d'une Porte en bois dur, conformément aux Spécifications Techniques et au carnet de menuiserie. Il comprend :</p> <p>la fourniture et la pose de la porte pleine en bois dur ; la fourniture et la pose de pare close, de serrure et tout accessoires pour la réalisation de la porte et la fenêtre. L'unité à FCFA</p>	U	
502	<p>Fourniture et pose portes isoplans vitrées - Dim. 90 x 200 cm y compris renforcement et de traitement. avec serrure et paumelles y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose d'une Porte isoplane, conformément aux Spécifications Techniques et au carnet de menuiserie. Il comprend :</p> <p>la fourniture et la pose de la porte isoplane ; la fourniture et la pose de pare close, de serrure et tout accessoires pour la réalisation de la porte et la fenêtre. L'unité à FCFA</p>	U	
503	<p>Fourniture et pose portes isoplans - Dim. 80 x 200 cm y compris renforcement et de traitement. avec serrure et paumelles y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose d'une Porte isoplane, conformément aux Spécifications Techniques et au carnet de menuiserie. Il comprend :</p> <p>la fourniture et la pose de la porte isoplane ; la fourniture et la pose de pare close, de serrure et tout accessoires pour la réalisation de la porte et la fenêtre. L'unité à FCFA</p>	U	
504	<p>Fourniture et pose placard en bois massif d'ep 30 mm de 1.8x210ht avec serrure et paumelles y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose d'un placard en bois, conformément aux Spécifications Techniques et au carnet de menuiserie. Il comprend :</p> <p>la fourniture et la pose du placard ; la fourniture et la pose de pare close, de serrure et tout accessoires pour la réalisation de la porte et la fenêtre. L'unité à FCFA</p>	U	
505	<p>Fourniture et pose cadre fenêtre en bois - Dim. ≥1,20m2 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose de cadre en bois des fenêtres de dimension supérieures à 1.20 m2 en y compris les divers accessoires (serrure, etc..) y compris toutes sujétions. L'unité à FCFA</p>	U	
506	<p>Fourniture et pose cadre fenêtre en bois - Dim. ≤0,64 m2 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose de cadre en bois des fenêtres de dimension inférieures à 0.64 m2 en y compris les divers accessoires (serrure, etc..) y compris toutes sujétions. L'unité à FCFA</p>	U	
	MENUISERIES ALU		
507	<p>Fourniture et pose des fenêtres en aluminium coulissantes. Sans imposte. avec du verre clair (Dim. ≥1,20m2) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose des fenêtres en aluminium à 02 vantaux coulissantes, sans imposte, avec du verre clair y compris les divers accessoires (serrure, etc..) y compris toutes sujétions. L'unité à FCFA</p>	U	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
508	Fourniture et pose Fenêtres en aluminium coulissantes. Sans imposte. avec du verre clair (Dim. ≤0,64 m2) Ce prix rémunère la fourniture et la pose des fenêtres en aluminium à 02 vantaux coulissantes, sans imposte, avec du verre clair y compris les divers accessoires (serrure, etc.,) y compris toutes sujétions. L'unité à FCFA	U	
MENUISERIES METALLIQUES SERRURIES			
PORTES ET GRILLES METALLIQUES Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose d'une porte ou grilles métalliques vitrées, conformément aux Spécifications Techniques et au carnet de menuiserie Il comprend : la fourniture et la pose de la porte à grilles métalliques ; la fourniture et la pose de vitrage de 6mm d'épaisseur ; la fourniture et la pose de pare close, de serrure et tout accessoire pour la réalisation de la porte et la fenêtre, le traitement de la porte à la peinture antirouille.			
509	Fourniture et pose d'une Porte métallique (0.9x2.10m) Il s'applique à l'unité ; L'unité à FCFA	U	
510	Grille métallique (Dim.≥1,20m2) Il s'applique à l'unité ; L'unité à FCFA	U	
511	Fourniture et pose d'une Grille métallique W2 (Dim. ≤0,64 m2) Il s'applique à l'unité ; L'unité à FCFA	U	
512	Fourniture et pose d'un Garde-corps pour balcon et escaliers en tube de 5 carre ht 1m Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fabrication et la pose de Garde-corps métallique, conformément aux Spécifications Techniques et au carnet de menuiserie Il comprend : la fourniture et la pose du Garde-corps métallique; la fourniture et la pose, de tout accessoires, le traitement de la porte à la peinture antirouille. Le mètre linéaire à FCFA	ml	
513	Fournitures et pose d'un Auvent métallique semi-cylindrique bordée de gouttières - Longueur =4,85m, Diamètre =1,80m Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose de l'auvent métallique, conformément aux Spécifications Techniques et au carnet de menuiserie Il comprend : la fourniture et la pose de l'auvent; la fourniture et la pose, de tout accessoires, le traitement de la porte à la peinture antirouille. L'unité à FCFA	U	
LOT N°600: CHARPENTES, COUVERTURES ET FAUX PLAFONDS			
601	Ferme en bois de 3x15 y compris traitement aux fongicides Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation d'une Ferme en bois de 3x15 y compris traitement aux fongicides. Le Mètre cube à	m ³	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
602	Pannes en bois de 8x8 y compris traitement aux fongicides Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation des pannes 8x8 y compris traitement aux fongicides. Le Mètre cube à _____	m ³	
603	Couverture en tôles bac ALU 6/10è Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré de la Fourniture et pose des tôles Bac Alu 6/10e y/c toutes sujétions comprises. Le Mètre carré à _____	m ²	
604	Bande de rive toutes sujétions comprises Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fourniture et pose de bande de rive y/c toutes sujétions Le Mètre linéaire à _____	ml	
605	Plafond en panneaux de contre-plaqué de 4mm y compris échafaudage et toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation des travaux de Fourniture et pose plafond en panneaux de contre-plaqué de 4mm y compris échafaudage et toutes sujétions. Le Mètre carré à _____	m ²	
<u>LOT N°700: PEINTURES</u>			
	Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et la mise en œuvre de la peinture. Il comprend : la fourniture de la peinture au ton indiqué par le maître d'œuvre ; la préparation de la peinture par dilution ; la préparation des surfaces par ponçage et masticage ; l'application en trois couches avec toutes sujétions ; le nettoyage des taches produites.		
701	Préparation des surfaces à peindre PANTICOAT y compris égrenage, brossage, ponçage et époussetage Il s'applique au mètre carré; le mètre carré à FCFA	m ²	
702	Fourniture et application peinture a eau multi couche PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieurs y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition s'applique au mètre carré; le mètre carré à FCFA	m ²	
703	Fourniture et application multicouches peinture PRB COLOR ACRYL sur murs extérieur de mise en œuvre et de finition Il s'applique au mètre carré; le mètre carré à FCFA	m ²	
704	Fourniture et pose de la peinture à huile en soubassement y compris toutes sujétions conformément aux prescription du CCTP Il s'applique au mètre carré; le mètre carré à FCFA	m ²	
<u>LOT N°800: PLOMBERIE SANITAIRE</u>			
801	ALIMENTATION		

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
801.1	Réfection du réseau général d'alimentation (tuyauterie et accessoires de fixation) Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et la pose de canalisation pour alimentation d'eau froide principale d'un bâtiment conformément aux prescriptions du CCTP et toutes sujétions. il s'applique à l'ensemble, L'ensemble à FCFA	Ens	
801.2	Réfection du réseau d'alimentation de chaque logement (tuyauterie et accessoires de fixation) Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et la pose de canalisation pour alimentation d'eau froide secondaire dans chaque appartement conformément aux prescriptions du CCTP et toutes sujétions. il s'applique à l'ensemble, L'ensemble à FCFA	Ens	
801.3	Fourniture et la pose des Vannes de Diam 20 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture et la pose de vannes de diam 20 y compris toutes sujétions L'unité à	U	
801.4	Fourniture et la pose Coffret collecteurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture et la pose de vannes de diam 20 y compris toutes sujétions L'unité à	U	
802	EVACUATION		
802.1	Réfection du réseau général d'évacuation (tuyauterie et accessoires de fixation) Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et la pose de canalisation pour évacuation principale d'un bâtiment conformément aux prescriptions du CCTP et toutes sujétions. il s'applique à l'ensemble, L'ensemble à FCFA	Ens	
802.2	Réfection du réseau d'évacuation de chaque logement (tuyauterie et accessoires de fixation) Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et la pose de canalisation pour évacuation secondaire dans chaque appartement conformément aux prescriptions du CCTP et toutes sujétions. il s'applique à l'ensemble, L'ensemble à FCFA	Ens	
803	APPAREILS SANITAIRES		
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose des appareils sanitaires conformément aux prescriptions du CCTP et toutes sujétions.		
803.1	Robinet de douche Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.2	Robinet mitigeur de douche Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
803.3	Robinet d'arrêt avant Grk ½ Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.4	Lavabo sur colonne Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.5	Vidange de lavabo Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.6	WC à l'anglaise Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.7	Robinet de lavabo Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.8	Mélangeur de baignoire avec douchette Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.9	Baladeuse de douche Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.10	Vidange évier Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.11	Vidange buanderie Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.12	Porte serviette Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.13	Robinet de cuisine Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
803.14	Porte papier hygiénique Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
803.15	Miroir lavabo 60x60 Il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
<u>LOT N°900: ELECTRICITE COURANT FORT-COURANT FAIBLE</u>			
CIRCUITS ELECTRIQUES (Tuyauterie et filerie) Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tubes flexibles et câbles conformément aux prescriptions du CCTP Il comprend notamment : la fourniture et la mise en place de tous les matériaux (fourreaux et câbles) nécessaires. Il s'applique au mètre linéaire de mètre linéaire, y compris toutes les sujétions			
901 CIRCUIT DE TERRE			
901.1	Piquet de terre en cuivre 2m il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
901.2	Barrette de coupure à platine métallique 150X45mm (COSGA) il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	u	
901.3	Câble en cuivre nu de 29mm² il s'applique au mètre linéaire, Le mètre linéaire à FCFA	ml	
902 ALIMENTATION PRINCIPALE ET TABLEAUX			
902.1	Réseau de câblage principal, y compris fourreautage et chemin de câble il s'applique à l'ensemble, L'ensemble à FCFA	Ens	
902.2	Coffret électrique 3 rangé équipé il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
903 DISTRIBUTION SECONDAIRE			
903.1	Réseau de câblage par logement, y compris fourreautage et différents raccord il s'applique à l'ensemble, L'ensemble à FCFA	Ens	
903.2	Boîte de dérivation 10x10 il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
903.3	Boite de dérivation 180x240 il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904	Prises interrupteurs et luminaires		
	F et P Interrupteurs et prise de courant y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose des interrupteurs, des prises de courant, des prises téléphoniques, des prises TV type LEGRAND ou équivalent dans le bâtiment. Il comprend : la fourniture et la pose des interrupteurs; la fourniture et la pose des prises de courant; la fourniture et la pose des prises téléphoniques; la fourniture et la pose des prises TV; la fourniture et la pose des postes de téléphone, de l'appareillage et accessoires ;et toutes sujétions.		
904.1	Sonnette 2 tons il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.2	Interrupteur SA il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.3	Interrupteur SA étanche il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.4	Interrupteur double allumage il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.5	Prise de courant 2P+T 16A normal il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.6	Prise de courant 2P+T 16A étanche il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.7	Bouton poussoir il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.8	Prise télévision il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
904.9	Réglette étanche 1x36W 120cm il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.10	Réglette sanitaire 60cm il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.11	Plafonnier 60W apparent il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.12	Hublot étanche 60W apparent il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
904.13	Projecteur solaire 500 W il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
905	PROTECTION ELECTRIQUE		
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose des équipements de protection électrique conformément prescriptions du CCTP. IL comprend notamment : la fourniture et la pose des équipements; la réalisation de connexions.		
905.1	F&P parafoudre mono PF15 10KA réf 2P: 024 25 de Legrand ou similaire. il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
905.2	F&P disjoncteur mono COMPACT 16 A réf 2P: 086 57 de Legrand ou similaire. il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
905.3	F&P disjoncteur différentiel 20 A 30mA réf 2P: 086 57 de Legrand ou similaire. il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
905.4	F&P disjoncteur mono 16 A réf 2P: 063 96 de Legrand ou similaire il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
905.5	F&P Disjoncteur déclic C10A réf.:063 95 de Legrand ou similaire il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
905.6	F&P Disjoncteur déclic C25A réf.:063 98 de Legrand ou similaire il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	

N°	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres de Travaux de réhabilitation de deux (02) immeubles U pair et Y impair à la cité SIC de la cité Verte/Yaoundé	Units	Prix Unitaire (FCFA)
905.7	F&P minuterie 2P de Legrand ou similaire il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	U	
<u>LOT N°1000: AUTRES AMENAGEMENTS</u>			
1001	Caniveau autour des bâtiments Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le CCTP, la mise en œuvre des caniveaux rectangulaires. Il comprend notamment : le coffrage; le ferrailage; le coulage et toutes autres sujétions. il s'applique au mètre linéaire, Le mètre linéaire FCFA	ml	
1002	Engazonnement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le CCTP, la mise en œuvre du gazon, y compris apport de terre végétale il s'applique au mètre carré, Le mètre carré FCFA	m ²	
1003	Séchoir il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	u	
1004	Arbres il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	u	
1005	Bancs publics il s'applique à l'unité, L'unité à FCFA	u	



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°7 : CADRFE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS A LA CITE SIC DE LA
CITE VERTE, ZONE BASSE**

LOT UNIQUE : BATIMENTS "U" PAIR ET "Y" IMPAIR

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier y compris toutes sujétions	FF	1,00		
102	Amené et replis du matériel chantier y compris toutes sujétions	FF	1,00		
103	Projet d'exécution, plans de recollements et état des lieux y compris toutes sujétions	FF	1,00		
TOTAL 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
LOT 200 : TRAVAUX DE BETONNAGE ET MACONNERIES					
200	LOT 200 : TRAVAUX DE BETONNAGE ET MACONNERIES				
201	Fouilles en puits et en rigoles	m ³	21,84		
202	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³	m ³	4,32		
203	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour traitement des épaufrures, fissures et autres raccords	m ³	0,96		
204	Dallage armé en treillis soudés autour du bâtiments	m ³	8,64		
205	Film polyane	m ²	86,40		
TOTAL 200 : TRAVAUX DE BETONNAGE ET MACONNERIES					
LOT 300 : ETANCHEITE					
300	LOT 300 : ETANCHEITE				
301	Forme de pente	m ²	55,7		
302	Étanchéité monocouche sur dalle de plancher	m ²	55.7		
303	Étanchéité monocouche sur mur	m ²	787,2		
304	Étanchéité bicouche sur chenaux de toiture	m ²	35.6		
305	Préparation des surfaces pour étanchéité dans les pièces humides	m ²	115,8		

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
306	Étanchéité bicouche sur sol des pièces humides	m²	116,2		
TOTAL 300 : ETANCHEITE					
400	LOT 400 : REVETEMENT DES SOLS ET MURS				
401	Décapage des carreaux dégradés existants et de la chape y compris toutes sujétions.	m²	71,04		
402	Chappe bouchardée pour espaces commun et escaliers	m2	17,28		
403	Fourniture et pose du revêtement des sols en plaques PVC 60 x 100 Pour Chambres salon et dégagements y compris préparation de la surface de pose et toutes sujétions	m²	502.68		
404	Fourniture et pose carreaux de grès cérame mat de 30x30 dans pièces humides y compris toutes sujétions.	m²	116,16		
405	Revêtements Grès Cérame 120x60 pour paillasse	m²	17,28		
406	Plinthe en plaques PVC 8 x 60 Pour Chambres salon et dégagements	ml	34.76		
407	Plinthe en Grès Cérame pour cuisines	ml	134,40		
408	Faïence pour murs 20x30 pour salles d'eaux	m²	174,72		
TOTAL 400 : REVETEMENTS DES SOLS ET MURS					
500	LOT 500 : MENUISERIES BOIS,ALUMINIUM ET METALLIQUES				
	MENUISERIES BOIS				
501	Fourniture et pose porte en bois à un battant - Dim. 90 x 200 cm avec serrure et paumelles y compris toutes sujétions.	U	60,00		
502	Fourniture et pose portes isoplanes vitrées - Dim. 90 x 200 cm y compris renforcement et de traitement. avec serrure et paumelles y compris toutes sujétions	U	20,00		
503	Fourniture et pose portes isoplanes - Dim. 80 x 200 cm y compris renforcement et de traitement. avec serrure et paumelles y compris toutes surjétiions	U	20,00		
504	Fourniture et pose placard en bois massif d'ep 30 mm de 1.8x2.10 avec serrure et paumelles y compris toutes sujétions	U	20,00		
505	Fourniture et pose cadre fenêtre en bois - Dim.≥1,20m2 y compris toutes sujétions	U	40,00		

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
506	Fourniture et pose cadre fenêtre en bois - Dim. ≤0,64 m2 y compris toutes sujétions	U	20,00		
sous-total MENUISERIE BOIS					
MENUISERIES ALU					
507	Fourniture et pose des fenêtres en aluminium coulissantes sans imposte. avec du verre clair (Dim.≥1,20m2)	U	40,00		
508	Fourniture et pose des fenêtres aluminium coulissantes sans imposte. avec du verre clair (Dim. ≤0,64 m2)	U	20,00		
sous-total MENUISERIE ALU					
MENUISERIES METALLIQUES SERRURIES					
PORTES METALLIQUES					
Porte ET Fenêtres métallique en tube Carre					
509	Fourniture et pose Porte (0.9x2.10m)	U	20,00		
510	Fourniture et pose Grille métallique (Dim.≥1,20m2)	U	40,00		
511	Fourniture et pose Grille métallique (Dim. ≤0,64 m2)	U	20,00		
512	Fourniture et pose garde-corps pour balcon et escaliers en tube de 5 carre ht 1m	ml	60,00		
513	Fourniture et pose d'un Auvent métallique semi-cylindrique bordée de gouttières - Longueur =4,85m, Diamètre =1,80m	U	4,00		
sous-total MENUISERIE METALLIQUES					
TOTAL 500 : MENUISERIES BOIS, ALU & METALLIQUES					
600 LOT600 : CHARPENTES, COUVERTURES ET FAUX PLAFONDS					
601	Ferme en bois de 3x15 y compris traitement aux fongicides	m³	2.98		
602	Pannes en bois de 8x8 y compris traitement aux fongicides	m³	3.84		
603	Couverture en tôles bac ALU 6/10è	m²	480		
604	Bande de rive toutes sujétions comprises	ml	158.4		
605	Plafond en panneaux de contre-plaqué de 4mm y compris échafaudage et toutes sujétions	m²	451,20		
TOTAL 600 : CHARPENTES, COUVERTURES ET FAUX PLAFONDS					
700 LOT 700 : PEINTURES					
701	Préparation des surfaces à peindre PANTICOAT y compris égrenage, brossage, ponçage et époussetage	m²	3667,20		

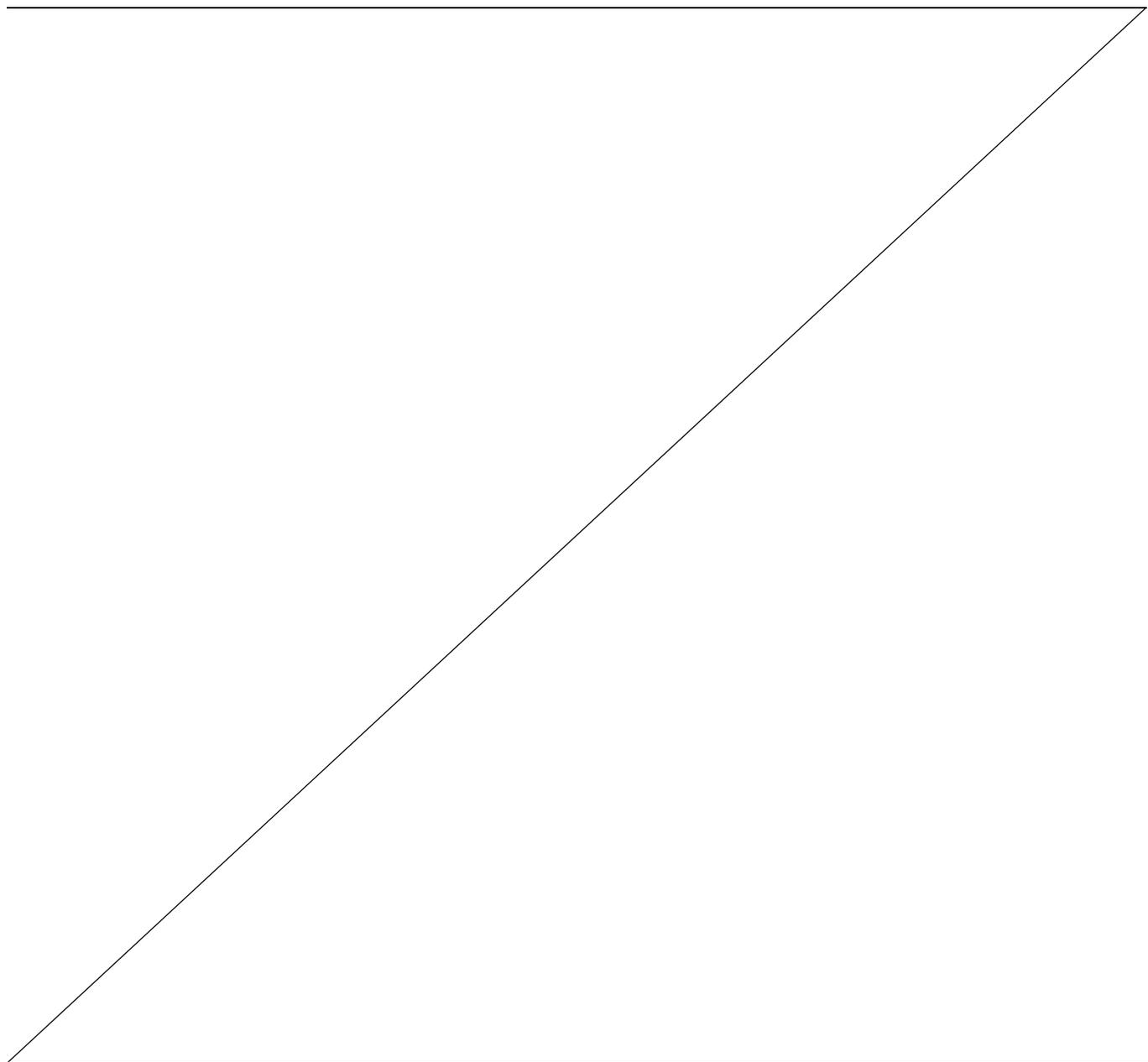
N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
702	Fourniture et application peinture a eau multi couche PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieurs y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition	m²	235,20		
703	Fourniture et application multicouches peinture PRB COLOR ACRYL sur murs extérieurs y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition	m²	3667,20		
704	Fourniture et pose de la peinture à huile en soubassement, y compris toute sujétion, conformément aux prescriptions du CCTP	m2	269,64		
TOTAL 700 : PEINTURES					
800 LOT 800 : PLOMBERIE SANITAIRE					
PLOMBERIE SANITAIRE					
801	ALIMENTATION				
801.1	Réfection du réseau général d'alimentation (tuyauterie et accessoires de fixation)	Ens	2,00-1		
801.2	Refection du reseau d'alimentation de chaque logement (tuyauterie et accessoires de fixation)	Ens	20,00 1		
801.3	Fourniture et pose des Vannes de Diam 20	u	20,00		
801.4	Fourniture et pose des coffrets collecteurs	u	20,00		
802	EVACUATION		0,00		
802.1	Refection du reseau général d'évacuation (tuyauterie et accessoires de fixation)	Ens	20,00-1		
802.2	Refection du reseau d'évacuation de chaque logement (tuyauterie et accessoires de fixation)	Ens	20,00-1		
803	APPAREILS SANITAIRES		0,00		
803.1	Robinet de douche	U	40,00		
803.2	Robinet mitigeur de douche	U	20,00		
803.3	Robinet d'arrêt avant Grk 1/2	U	20,00		
803.4	Lavabo sur colonne	U	40,00		
803.5	Vidange de lavabo	U	40,00		
803.6	WC à l'anglaise	U	40,00		
803.7	Robinet de lavabo	U	40,00		
803.8	Mélangeur de baignoire avec douchette	U	20,00		
803.9	Baladeuse de douche	U	20,00		
803.10	Vidange évier	U	20,00		
803.11	Vidange buanderie	U	20,00		
803.12	Porte serviette	U	40,00		
803.13	Robinet de cuisine	U	20,00		

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
803.14	Porte papier hygiénique	U	40,00		
803.15	Miroir lavabo 60x60	U	20,00		
TOTAL 800 : PLOMBERIE SANITAIRE					
900	LOT 900 : ELECTRICITE COURANT FORT-COURANT FAIBLE				
901	CIRCUIT DE TERRE				
901.1	Piquet de terre en cuivre 2m	U	8,0		
901.2	Barrette de coupure à platine métallique 150X45mm (COSGA)	U	2,0		
901.3	Câble en cuivre nu de 29mm ²	ml	76,8		
902	ALIMENTATION PRINCIPALE ET TABLEAUX				
902.1	Reseau de câblage principal, y compris fourreautage et chemin de câble	Ens	2,0		
902.7	Coffret électrique 3 rangé équipé	u	2,0		
903	DISTRIBUTION SECONDAIRE				
903.1	Reseau de câblage par logement, y compris fourreautage et différents raccord	Ens	20,0		
903.2	Boite de dérivation 10x10	u	20,0		
903.3	Boite de dérivation 180x240	u	20,0		
904	Prises interrupteurs et luminaires				
904.1	Sonnette 2 tons	u	20,0		
904.2	Interrupteur SA	u	100,0		
904.3	Interrupteur SA étanche	u	40,0		
904.4	Interrupteur double allumage	u	20,0		
904.5	Prise de courant 2P+T 16A normal	u	120,0		
904.6	Prise de courant 2P+T 16A étanche	u	40,0		
904.7	Bouton poussoir	u	20,0		
904.8	Prise télévision	u	20,0		
904.9	Réglette étanche 1x36W 120cm	u	60,0		
904.10	Réglette sanitaire 60cm	u	40,0		
904.11	Plafonnier 60W apparent	u	60,0		
904.12	Hublot étanche 60W apparent	u	40,0		
904.13	Projecteur solaire 500 W	u	8,0		
905	PROTECTION ELECTRIQUE				
905.1	F&P parafoudre mono PF15 10KA réf 2P: 024 25 de Legrand ou similaire.	U	2,0		

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
905.2	F&P disjoncteur mono COMPACT 16 A réf 2P: 086 57 de Legrand ou similaire.	U	3,0		
905.3	F&P disjoncteur différentiel 20 A 30mA réf 2P: 086 57 de Legrand ou similaire.	U	3,0		
905.4	F&P disjoncteur mono 16 A réf 2P: 063 96 de Legrand ou similaire.	U	20,0		
905.5	F&P Disjoncteur déclic C10A réf.:063 95 de Legrand ou similaire	U	20,0		
905.6	F&P Disjoncteur déclic C25A réf.:063 98 de Legrand ou similaire	U	2,0		
905.7	F&P minuterie 2P de Legrand ou similaire	U	2,0		
TOTAL 900 : ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE					
1000 LOT 1000 : AUTRES AMENAGEMENTS					
1001	Caniveau autour des bâtiments	ml	76,8		
1002	Engazonnement	m2	67,2		
1003	Séchoir	U	6,0		
1004	Arbres	U	6,0		
1005	Bancs publics	U	6,0		
TOTAL 1000 : AUTRES AMENAGEMENTS					

RECAPITULATIF GENERAL		
N°	DESIGNATION	P.T
1.	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES	0
2.	LOT 200 : TRAVAUX DE BETONNAGE ET MACONNERIES	0
3.	LOT 300 : ETANCHEITE	0
4.	LOT 400 : REVETEMENT DES SOLS ET MURS	0
5.	LOT 500 : MENUISERIES BOIS,ALUMINIUM ET METALLIQUES	0
6.	LOT 600 : CHARPENTES, COUVERTURES ET FAUX PLAFONDS	0
7.	LOT 700 : PEINTURES	0
8.	LOT 800 : PLOMBERIE SANITAIRE	0

9.	LOT 900 : ELECTRICITE COURANT FORT-COURANT FAIBLE	0
10.	LOT 1000 : AUTRES AMENAGEMENTS	0
TOTAL GENERAL HT		
TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		
AIR (2,2%)		
TOTAL NAM		





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

MODELE DE SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES

DESIGNATION : Prix :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
				-
				-
				-
				-
				-
	Total			
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
				-
				-
				-
				-
				-
	Total			
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
				-
				-
				-
				-
				-
	Total			
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	-
E	Frais Généraux de chantier			-
F	Frais Généraux de siège			-
G	Coût de revient		D + E + F	-
H	Risques + Bénéfices			-
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	-
V	Prix de Vente Unitaires Hors Taxes		P/Qté	-

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/M/SIC/CIPM/2025 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA
 CITE SIC U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE VERTE/YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

OBJET : *Exécution des travaux*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

MONTANT EN FCFA :

	Montant en lettres	Montant en Chiffres
HTVA		
T.V.A (19.25%)		
AIR (2.2%)		
TTC		
Net à mandater		

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIS-LE :

APPROUVE-LE :

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE-LE :

Entre :

Entre la **SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC)**, B.P : 387 YAOUNDE-CAMEROUN,
représentée par son Directeur Général **Dr. AHMADOU SARDAOUNA**, dénommé ci-après « Le
Maitre d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après « l'Entrepreneur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du Marché en FCFA :

	Montant en lettres	Montant en Chiffres
HTVA		
T.V.A (19.25%)		
AIR (2.2%)		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par l'Entrepreneur

[Lieu], le

Signé par _____

<<Le Directeur Général de la SIC>>

[Lieu], le

Enregistrement

[Lieu], le



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030 /AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N° 10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2	:	Modèle de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage.
Annexe n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 7	:	Cadre du planning
Annexe n° 8	:	Modèle attestation de visite du site

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu de l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/SIC/ CIPM/ /2024 du ----- lancé par la SIC, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le
siège social est à Inscrit au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel
d'Offres] :

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement
apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif
établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre pour le lot n°à
- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai demois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délaijours [indiquer la durée
de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date
limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité
d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant
donner crédit au compte n° Ouvert au nom de
..... auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que ; *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il ; est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement.

Nous, *[Nom et adresse de banque]*, représentée *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître
d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marchédu.....relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'Ordre de Service correspondant, soit :.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouverts auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 5 % à préciser] du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 5% à préciser] du montant du Marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 5% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variable.

ANNEXE N° 8 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné
Directeur/Responsable technique de

L'entreprise.....

Atteste avoir visité le (s) tronçon (s), de
la ville de

Objet de l'Appel d'Offres n°.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

OBSERVATIONS GENERALES

site :

Localisation /Quartier	Observations 1

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date

Signature

¹ Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECES N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.

TABLE DE MATIERES

I.	Contexte et justification du projet	160
II.	Objectif et résultat attendu	160
III.	Constats et solutions proposées	160
IV.	Consistance des travaux	160
V.	Délai	161

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Les immeubles U pair et Y pair de la Cité SIC de la cité verte/Yaoundé ont été construits en 1980 soit quarante-trois (45) ans et n'ont jamais fait l'objet d'une réhabilitation. A ce jour, nous faisons un état de dégradations avancées de tous ces immeubles avec des façades complètement délabrées dû au vieillissement des bâtis.

C'est ainsi que dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du cadre de vie et du renforcement de la sécurité des locataires la Société Immobilière du Cameroun (SIC) a inscrit la réhabilitation de ces immeubles dans le budget programme 2024-2026. Ce projet, consiste à la réalisation des travaux de réhabilitation de **deux (02) immeubles** soit Vingt (20) logements **de la Cité SIC de la cité verte/Yaoundé**. Le nombre de logements par immeuble est réparti ainsi qui suit :

- Immeuble U pair : 10 logements collectifs de type R+4 (T3-T4) ;
- Immeuble Y impair : 10 logements collectifs de type R+4 (T4) ;

II- Objectif et résultat attendu

La réalisation des travaux sus évoqués contribuera à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des locataires de la Cité SIC de la cité verte/Yaoundé et au renforcement de leur sécurité.

III- Constats et solutions proposées

Nous notons que les logements de cette cité construit depuis les années 80 n'ont jamais été réhabilités. Par conséquent les constats suivants ont été faits :

- Absence d'un système de traitement des eaux usées (station d'épuration dysfonctionnel) ;
- Défaut d'étanchéité des toitures ;
- Dysfonctionnement des réseaux électriques, des descentes d'évacuation d'eaux pluviales, d'évacuation d'eaux usées, absence des gouttières ;
- Dégradation avancée des menuiseries bois, Alu et vitrerie (portes et fenêtres extérieures, et intérieures) ;
- Délabrement avancé des façades ;
- Décollement de la chape dans les appartements ;
- Fuite sur le réseau d'adduction en eau à travers l'écoulement sur les dalles et murs.

IV- Consistance des travaux

La consistance des travaux se décline ainsi qui suit :

S'agissant de la réhabilitation des immeubles, les travaux consisteront à remettre les immeubles aux normes requises à travers des travaux de génie civil, d'électricité et de plomberie. Le remplacement des vieilles installations électriques et de plomberie contribuera à réduire les risques d'incendies et de dégradation des planchers et des murs dues aux fuites d'eau.

Il s'agira spécifiquement de :

- **Volet réhabilitation du clos** (enveloppes extérieures du bâtiment afin d'endiguer le développement d'algues sur la paroi contenue dans l'atmosphère marine de la zone :
 - Remplacement des fenêtres en bois abimées par des fenêtres en alu vitrés ;
 - Pose des portes métalliques sur les ouvertures extérieures des bâtiments ;
 - Application des peintures conformes à la norme NF-DTU 59.1.
- **Volet réhabilitation du couvert des bâtiments :**
 - Remplacement des tôles perforées et la pose des gouttières en PVC normalisés ;
 - Mise aux normes des réseaux d'eau, d'électricité et plomberie qui se traduit par la réalisation d'adduction d'eau potable en tuyau PPR ;
 - Reprise du circuit électrique avec la pose de protection et la réhabilitation de la mise à la terre du bâtiment ;
 - Remplacement des canalisations défectueuses ;
 - Remplacement des appareils sanitaires défectueux.

V- DELAI

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du Présent Appel d'Offres est de **quatre (04) mois** en lot unique.

VI- ESTIMATION FINANCIERE

Au regard du niveau de dégradation des bâtiments et du réseau d'assainissement ainsi que la mise aux normes des différentes cités, l'équipe technique du Maître d'Ouvrage a estimé le coût prévisionnel global de réhabilitation de ces deux (02) immeubles de la Cité à un **montant TTC Francs CFA de cent soixante-dix Millions** (170 000 000).

Tel est l'économie de l'étude préalable desdites cités.

Fait à Yaoundé le **17 SEPTEMBRE 2025**

**LE DIRECTEUR DES PROGRAMMES
ET PROJETS PAR INTERIM,**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 12: LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES
ET A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
2.	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
3.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
4.	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
5.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
6.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
8.	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
9.	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
11.	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12.	La Régionale Bank, B.P.: 30145, Yaoundé	
13.	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14.	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15.	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16.	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17.	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18.	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
www.sic.cm info@sic.cm (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030 /AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°13 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
1.	<p>A & B Géotechnique Sarl Tél. : 690 643 788/695 369 635/671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé E-mail : abgeotechniquesarl@gmail.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
2.	<p>AFRICA GEOPROJECTS SARL Tél. : (237) 233 47 63 91/677 71 34 75 BP : 2 148 Douala</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
3.	<p>AMIA BTP SARL Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 148 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
4.	<p>A-Z CONSULTING Tél : 242 19 49 37/ 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé E-mail : az_consultingbtg@yahoo.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
5.	<p>BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél. : 233 36 23 21 BP : 120 Bamenda – Fax : 233 36 38 48</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
6.	<p>BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. :675 296 765 B.P. : 4 941 Yaoundé E-mail : www.bhygraph.com/bhygraph@bhygraph.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
7.	<p>Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BEIG 3)</p> <p>Tél. : 675 508 742 B.P. : 11 792 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p> <p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe IV : Aciers/Bois</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
8.	<p>Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG)</p> <p>Tél. :242 097 965/ 697 30 42 10 E-mail : labo_big@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
9.	<p>Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG)</p> <p>Tél. :222 22 08 21/699 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé E-mail : brecg@hotmail.com/brecg_yde@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe IV : Aciers/Bois</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
10.	<p>Construction ang Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP)</p> <p>Tél. :242 71 6730/675 36 58 91 BP : 34 548 Yaoundé E-mail : cageocbtp@yahoo.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
11.	<p>Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) Sarl</p> <p>Tél. :242 396 107/680 310 432 BP : 3 547 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
12.	<p>EXPLORA</p> <p>Tél. :233 47 92 95/699 34 91 84 BP : 24 177 Douala</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/</p>

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
			Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
13.	GEO WATER ENGINEERING (GWE) Sarl Tél. :243 01 54 93/696 60 64 04 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
14.	GEO-CONSTRUCTIONS Sarl Tél. : (237) 696 02 45 96 BP : 7 136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
15.	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. :677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
16.	GEOLAB SARL Tél. :243 383 549/656 352 089/677 215 562 BP : 15 168 Yaoundé E-mail : geolabo@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
17.	Geotechnic Soil Laboratory (G.S. LABO) Sarl Tél. :(237) 699 490 552/675 305 115 BP : 20 187 -Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
18.	INFRA- SOL Tél. :243 596 860/ 699 688 740 BP : 3 256 –Yaoundé E-mail : infrasol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
19.	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) Sarl Tél. :696 007 209/672 322 810 BP : 20 187-Yaoundé E-mail : leg.btp@gmail.com	B	Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
20.	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) Sarl Tél. :242 001 353/ 691 14 52 67 BP : 11 328–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
21.	LE COMPETING-MAT Tél. :222 21 59 88/699 50 11 77 BP : 7 214 –Yaoundé Site web : centrealberteinstein.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
22.	PRO CIVIL SOLID SARL Tél. :677 075 119/698 976 680 BP : 15 732–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
23.	SICAL-Géotechnique Sarl Tél. :690 349 212/673 601 670 BP : 7 841–Yaoundé Site-internet : sical-btp.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
24.	Sol Services Géotechnique (SSG) Sar Tél. :675 16 96 15/697 60 22 95 BP : 5 507–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
25.	Sol Solution Afrique Centrale Tél. :222 20 79 52/678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé www.solsolutionac.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
26.	BISMOS CAMEROUN Sarl Tél. :699 94 65 10/242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
27.	CABINET TWS Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
28.	Design and Construction Corporation- Services (DC²) Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.
29.	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tél. :661 428 692/675 663 773 BP : 135 Bamenda E-mail : geostruct2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
30.	GEOTEKNIKA SARL Tél. :674 404 643/690 038 617	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
31.	MAGMA INTERNATIONAL Tél. :690 400 167 B.P. : 35 583 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
32.	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél. :699 415 130 B.P. : 14 059 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°14 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.
LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales o

réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public

ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou

travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle

Ille ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
www.sic.cm info@sic.cm (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°030/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX (02) IMMEUBLES U PAIR ET Y IMPAIR A LA CITE SIC DE LA CITE VERTE
(ZONE BASSE) /YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA SIC
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION 23 40 00 10

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°15 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date d jour de